

Conditions générales Q8 electric

Introduction aux Conditions générales

Les présentes Conditions générales Q8 electric régissent la relation entre les Parties en ce qui concerne l'utilisation des services et produits fournis par Kuwait Petroleum (KP). Pour votre commodité et votre facilité de lecture, ce document est subdivisé en six sections distinctes :

Section 1 Conditions générales Q8 electric	Cette section décrit le cadre principal des conditions générales régissant la relation entre KP en tant que principal prestataire de services et vous, le Client.
Section 2 Conditions générales d'utilisation de la Plateforme	Ces conditions régissent les services de facturation fournis par notre partenaire Last Mile Solutions.
Section 3 Avenant sur le traitement des données	Cet avenant décrit les obligations liées au traitement des données incombant à KP dans son rôle de responsable du traitement des données conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), en ce qui concerne les données à caractère personnel du Client ou de ses Titulaires de carte, lors de la fourniture des services couverts par les présentes Conditions générales Q8 electric.
Section 4 Conditions générales particulières pour la vente de Stations de recharge et de produits et services optionnels pour les entreprises et les clients professionnels	Cette section régit les conditions d'installation d'une Station de recharge et d'autres services, fournis par notre partenaire 50five.
Section 5 Conditions générales particulières pour la fourniture de services de maintenance aux entreprises et aux clients professionnels	Cette section concerne spécifiquement les services de maintenance fournis par notre partenaire 50five.
Section 6 Définitions	Cette section regroupe toutes les définitions utilisées.

En accédant aux services offerts par KP et en les utilisant, vous reconnaissez avoir lu, comprendre et accepter les présentes Conditions générales, ainsi que leurs annexes et les sections 2 à 5 incluse.

Veuillez noter que nos services sont fournis par différents partenaires commerciaux, LMS et 50five. Par conséquent, la terminologie employée peut varier. Pour votre commodité, vous trouverez une liste des définitions à la section 6.

Section 1 :

Conditions générales Q8 electric

Section 1 : Conditions générales Q8 electric

1. GÉNÉRALITÉS

- 1.1 Les présentes Conditions générales (« Accord ») régissent toutes les offres de prix et les commandes relatives aux services Q8 electric fournis par KP. Elles ne s'appliquent pas aux Stations de recharge, qui sont couvertes par des Conditions particulières distinctes.
- 1.2 Les présentes Conditions générales, avec le Formulaire d'enregistrement, la Confirmation de demande, la Confirmation de participation et toutes autres Conditions particulières, constituent l'intégralité de l'Accord relatif aux services Q8 electric. Cet Accord remplace l'ensemble des notifications, dispositions et accords antérieurs.
- 1.3 Le Client confirme explicitement avoir lu, reconnaître et accepter les Conditions générales. Tout amendement à l'Accord doit être effectué par écrit, avec le consentement des deux Parties. En outre, les Conditions générales d'utilisation de la Plateforme de Threeforce BV (LMS), spécifiées à la section 2, s'appliquent. Certains droits et obligations en vertu de l'Accord sont délégués à LMS, comme défini à l'article 12. En cas de contradiction entre l'Accord et l'une ou l'autre provision des sections 2 à 5 incluse, les Conditions générales prévaudront, sauf mention contraire. Concernant la responsabilité de LMS, les conditions de paiement, le transfert partiel et les droits et obligations spécifiques liés à LMS, la section 2 prévaudra sur cet Accord en cas de contradiction.

2. CLIENTS

- 2.1 Les Clients peuvent demander les Services Q8 electric en complétant le Formulaire d'enregistrement, en acceptant toutes les conditions pertinentes et en confirmant leur demande à KP. La fourniture de services consiste en ce qui suit :
 - Services de recharge à domicile : Nouvelle plateforme (le cas échéant) et Carte Q8 electric y associée.
 - Services de recharge au bureau/publique : Nouvelle plateforme, Carte Q8 electric et Appli Q8 electric Business.
- 2.2 L'Accord prend effet lorsque KP envoie la Confirmation de participation. Les Clients et les Titulaires de carte recevront un Nom d'utilisateur et un Mot de passe pour la Plateforme et l'Appli Q8 electric Business pendant la durée de l'Accord. Les Titulaires de carte définissent leur Mot de passe dans l'Appli au moment de l'enregistrement. KP peut refuser des demandes ou les accepter sous conditions, en raison, notamment, d'inexactitudes ou de la nécessité de Garanties.
- 2.3 Les Clients doivent s'assurer que toutes les informations fournies à KP sont à jour, complètes et exactes tout au long de la durée de l'Accord. Toute modification doit être communiquée immédiatement par écrit.
- 2.4 Le Client est tenu de transmettre les Conditions générales (y compris la section 3) et toute Condition particulière applicable aux Titulaires de carte, et de s'assurer qu'ils les respectent. Le Client doit garantir que les Titulaires de carte se conforment à tout moment à ces Conditions générales et aux Conditions particulières comme s'ils étaient eux-mêmes des Clients en vertu de l'Accord. Le Client doit vérifier (i) qu'il a obtenu tous les consentements nécessaires de la part des personnes (dont les Titulaires de carte) en ce qui concerne la fourniture des Services Q8 electric par KP, y compris le traitement des données à caractère personnel et (ii) qu'il fournira toutes les informations nécessaires aux personnes (dont les Titulaires de carte) comme requis ou souhaité périodiquement pour permettre au Client et à KP de se conformer aux lois et réglementations en vigueur, y compris au RGPD. Le Client reconnaît et confirme que chacun des Titulaires de carte reconnaît l'Avenant sur le traitement des données visé à la section 3.

3. FOURNITURE DES SERVICES Q8 ELECTRIC ET CHAMP D'APPLICATION

- 3.1 KP mettra en œuvre des efforts raisonnables pour fournir les Services Q8 electric au Client conformément au présent Accord. Ses engagements ne sont pas subordonnés à l'obtention d'un quelconque résultat, KPI ou SLA, sauf convention contraire expresse.
- 3.2 Sans préjudice des autres droits de KP, KP peut, à tout moment, sans intervention judiciaire, mise en demeure ou paiement d'une quelconque compensation, suspendre la fourniture des Services Q8 electric en tout ou en partie si le Client ne se conforme pas à une ou plusieurs de ses obligations en vertu du présent Accord ou dans toutes autres circonstances qui justifieraient la suspension immédiate de l'Accord (comme une utilisation des Services Q8 electric ou un échange de données vers ou depuis les Services Q8 electric supérieurs à la normale).
- 3.3 Les Services Q8 electric couvrent :
- (i) des Services de recharge à des bornes de recharge publiques au sein du Réseau ;
 - (ii) l'utilisation de Cartes de recharge et/ou de l'Appli Q8 electric Business ;
 - (iii) l'Hébergement de services par abonnement, notamment des services d'itinérance et d'accès à des MSP. Le service permet la gestion, la surveillance et le règlement à distance des Sessions de recharge. Il assure la connectivité entre la borne de recharge et la Plateforme, en permettant les chargements de CDR et les Services de recharge pour les conducteurs de VE aux Stations de recharge publiques au sein du Réseau (y compris le Réseau Q8 electric) ;
 - (iv) des Services de recharge à domicile ;
 - (v) des Services de recharge au bureau ;
 - (vi) les Services du helpdesk ;
 - (vii) la recharge sans enregistrement ni identification, comme détaillé à l'article 20 des présentes conditions.
- 3.4 La disponibilité des Services de recharge au sein du Réseau dépend :
- (i) de l'accès via l'Appli Q8 electric Business et/ou la Carte de recharge ;
 - (ii) des Services de recharge conformément aux heures d'accès de chaque Station, indiquées sur la Plateforme et dans l'Appli Q8 electric Business.
 - (iii) de l'ouverture et de la clôture des sessions à l'aide des boutons de l'Appli Q8 electric Business (« Lancer la recharge », « Arrêter la recharge »).
 - (iv) de la disponibilité des Stations de recharge, qui peut varier en fonction de facteurs tels que des accords avec des partenaires et du fait que des stations peuvent être retirées du Réseau à tout moment.
- 3.5 Lorsqu'ils utilisent la Station de recharge, les Clients et les Titulaires de carte sont tenus :
- (i) de respecter les règles de KP, de LMS et du CSO/CPO, ainsi que toutes les autres réglementations applicables à la recharge (y compris en matière de sécurité) ;
 - (ii) de manipuler l'équipement de la Station de recharge de manière sûre et de suivre les instructions fournies à la Station ou par le personnel sur place (le cas échéant).
 - (iii) d'utiliser l'emplacement de stationnement uniquement pendant la recharge et de faire en sorte qu'il soit accessible à d'autres conducteurs de VE.
- 3.6 Obligations des Clients :
- a. En tant que CPO/CSO, les Clients doivent enregistrer leurs Stations de recharge sur la Plateforme, permettre à KP, à LMS et aux MSP et sous-traitants autorisés de KP d'y accéder, s'assurer qu'ils peuvent accorder cet accès et encaisser les frais, et permettre la configuration si nécessaire.

- b. En acceptant le présent Accord, les Clients autorisent KP et LMS à donner accès aux Stations de recharge et aux données y associées au sein du Réseau et du Réseau partenaire.
- c. Les CPO/CSO sont responsables de l'exploitation, de la maintenance, de la conformité, de la réparation et de l'inspection sûres, ainsi que des instructions légales, des Stations de recharge et de l'équipement y associé.
- d. Les Clients doivent fournir l'énergie nécessaire à la recharge et marquer correctement les Stations de recharge.
- e. Fournir l'accès et l'énergie signifie que les Clients fournissent de l'énergie à KP, à LMS ou aux autres MSP actifs au sein du Réseau partenaire afin de proposer des Services de recharge.
- f. KP ne garantit pas la densité, la disponibilité ni l'approvisionnement en énergie de la Station de recharge incombant au CSO/CPO.
- g. Les Stations de recharge doivent être conformes aux normes OCPP et contenir une carte SIM de KP.
- h. Les CPO/CSO doivent garantir un marquage correct, la conformité légale/technique et un approvisionnement en énergie continu pour les Stations de recharge.
- i. L'Hébergement de services par abonnement assume les rôles des CPO/CSO sans entraîner de transfert des responsabilités légales liées à ces rôles au fournisseur de services. La rémunération pour les Stations de recharge publiques sera versée sur la base de factures émises conformément aux autorisations d'autofacturation visées à la section 2.

4. DISTRIBUTION DES CARTES DE RECHARGE

- 4.1 Les Cartes Q8 electric seront envoyées dans les sept jours calendrier à l'adresse spécifiée sur la Plateforme.
- 4.2 Les Clients doivent payer à KP les frais applicables pour chaque Carte Q8 electric émise. Si, pour une raison quelconque, une Carte Q8 electric doit être remplacée, KP se réserve le droit de facturer le même coût. Les Clients peuvent créer des comptes supplémentaires pour les Titulaires de carte par le biais de la Plateforme, en suivant les étapes et en complétant les champs requis. Les Titulaires de carte recevront un e-mail séparé (à l'adresse fournie par le Client sur la Plateforme) contenant leur nom d'utilisateur et les instructions pour définir un Mot de passe pour l'Appli Q8 electric Business. Les Titulaires de carte sont considérés comme autorisés par le Client à utiliser la Carte Q8 electric. Le Client a la responsabilité de s'assurer qu'aucune Carte Q8 electric ne reste entre les mains d'une personne qui n'est plus autorisée à l'utiliser.
- 4.3 Les Titulaires de carte doivent disposer d'un appareil mobile électronique compatible avec accès à Internet pour l'Appli Q8 electric Business. Si un Mot de passe est compromis, le Titulaire de carte doit le modifier immédiatement et en informer KP. Les Cartes Q8 electric sont la propriété de KP mais le risque est transféré au Titulaire de carte au moment de la distribution par ou au nom de KP. Les Cartes Q8 electric ne peuvent être laissées sans surveillance dans des véhicules ou ailleurs. Le Client est responsable des éventuelles sessions de recharge qui ont lieu lorsque son téléphone portable et/ou sa carte sont laissés sans surveillance ou volés.
- 4.4 En cas de perte, de vol ou d'abus d'une Carte de recharge, le Client doit bloquer celle-ci immédiatement. Le Client reste responsable de tous les Services Q8 electric achetés jusqu'à 48 heures après le blocage de la Carte de recharge. Le Client peut bloquer une Carte de recharge à tout moment et pour quelque raison que ce soit, selon la procédure décrite à l'article 8.
- 4.5 Le Client garantit à KP que ses Cartes de recharge ne seront pas contrefaites, copiées ni modifiées de quelque façon que ce soit. Le Client est responsable de tous les achats effectués à l'aide d'une Carte Q8 electric contrefaite, copiée ou modifiée, ainsi que tout autre dommage potentiel découlant de l'utilisation illégitime de Cartes de recharge après leur distribution au Client ou aux Titulaires de carte.

5. UTILISATION D'UNE CARTE DE RECHARGE ET DE LA CARTE Q8 ELECTRIC

- 5.1 La Carte de recharge est destinée à un usage personnel par le Titulaire de carte afin d'acheter des Services de recharge dans les limites convenues. Le Client paie pour tous les services utilisés. Les Titulaires de carte doivent activer leurs Cartes Q8 electric conformément aux instructions.
- 5.2 Les Stations de recharge peuvent uniquement être utilisées dans le respect des instructions fournies par le propriétaire de la Station de recharge ou sur le site de la Station de recharge. Excepté en cas de blocage, de suspension ou de résiliation conformément aux Conditions générales, la Carte de recharge donne accès aux Stations du Réseau, en faisant office d'outil d'authentification.
- 5.3 Le Client est tenu de signaler immédiatement tout défaut concernant les Stations de recharge et les Services Q8 electric à KP par le biais de l'Appli Q8 electric Business, de la Plateforme ou du Formulaire Web. Le Client ne peut en aucun cas abuser de défauts.
- 5.4 Les conditions générales de l'opérateur de la Station de recharge respective s'appliquent à l'utilisation des Stations de recharge dans le Réseau Partenaire (en ce compris, mais sans s'y limiter, la gestion des transactions de recharge et le traitement des détails du Titulaire de carte). Le Client/Titulaire de carte est tenu de prendre connaissance de ces conditions et de s'y conformer. KP ne peut être tenue pour responsable par le Client de tout dommage subi par le Client ou le Titulaire de carte en raison d'une non-conformité avec les conditions générales de l'opérateur des Stations de recharge dans le Réseau Partenaire. Le Client indemniserà KP en cas de réclamation éventuelle d'un membre du Réseau partenaire liée à la non-conformité avec de telles conditions.
- 5.5 KP n'offre aucune garantie quant à la densité, l'accessibilité ou la disponibilité des Stations de recharge. De plus, KP ne garantit nullement que les Stations de recharge du Réseau fonctionneront à tout moment sans interruption et/ou défaut, ni qu'elles seront disponibles à tout moment.
- 5.6 KP entreprendra tous les efforts raisonnables pour actualiser régulièrement l'aperçu des Stations de recharge dans le Réseau sur le Site Web, dans l'App Q8 Electric et/ou sur la Plateforme. KP n'offre aucune garantie concernant l'exactitude des informations publiées et a à tout moment le droit d'ajouter ou de supprimer des Stations de recharge.
- 5.7 Le Client doit coopérer et fournir toutes les données, tous les documents et tous les consentements nécessaires pour que KP puisse se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu du droit applicable ou des accords qu'elle a conclus avec des tiers en vue de la fourniture des Services Q8 electric.
- 5.8 Toutes les Stations de recharge publiques enregistrées sur la Plateforme sont incluses dans le Réseau partenaire (notamment le réseau LMS). Le Client qui est enregistré sur la Plateforme en tant que CPO ou CSO d'une Station de recharge accepte d'inclure cette Station de recharge dans le Réseau partenaire et d'accorder l'accès à KP, à LMS ou à d'autres MSP autorisés par eux ou inclus dans le Réseau partenaire aux fins de la fourniture des Services de recharge, en échange de la compensation. Le Client garantit être habilité à accorder un tel accès et à percevoir la compensation correspondante (le cas échéant).
- 5.9 En acceptant le présent Accord, le Client autorise KP et LMS à accorder un accès supplémentaire à ces Stations de recharge au sein du Réseau partenaire et à accorder l'accès aux données relatives aux Stations de recharge à de telles entités.
- 5.10 Le Client enregistré sur la Plateforme en tant que CPO ou CSO d'une Station de recharge est responsable de l'exploitation sûre et techniquement correcte de la Station de recharge et de ses appareils ou équipements (tels que les terminaux de paiement si la loi l'exige). Il doit fournir les instructions pertinentes requises par la loi et convenues avec KP, se conformer à toutes les exigences techniques,

procéder aux réparations et aux inspections techniques (le cas échéant) et respecter toutes les dispositions légales en vigueur ainsi que les règles technologiques généralement acceptées.

- 5.11 Le Client doit alimenter la Station de recharge en énergie pour la recharge des véhicules électriques et étiqueter correctement la Station. Ce faisant, il fournit de l'énergie (au sens des dispositions en matière de TVA) à KP, à LMS ou à tout autre MSP actif au sein du Réseau partenaire et permet ainsi la fourniture du Service de recharge à la Station de recharge du Client.
- 5.12 En raison de l'étendue des tâches des CSO/CPO, KP ne garantit pas la densité et/ou l'accessibilité des Stations de recharge, et/ou la fourniture d'énergie sans interruption de courant à ses utilisateurs.
- 5.13 Afin de relever des Services Q8 electric pour la Nouvelle plateforme, les Stations de recharge doivent être conformes aux normes de communication requises pour la Nouvelle plateforme (à savoir le protocole de communication OCPP) et être équipées d'une carte SIM fournie par ou au nom de KP.

6. SERVICES DE RECHARGE À DOMICILE

- 6.1 Le Client doit garantir que toutes les données traitées, conservées et transférées à KP sont à jour, complètes, exactes et exemptes de tout logiciel malveillant.
- 6.2 Si KP offre aux Titulaires de carte la possibilité de permettre à des tiers de faire charger sur des Stations de recharge installées à leur domicile (« chargeurs à domicile »), le Titulaire de carte n'autorisera cette opération qu'aux membres de son ménage inscrits à ce domicile. L'usage de la Carte Q8 electric par les Titulaires de carte est toujours soumis aux conditions convenues entre le Client et le Titulaire de carte. Le Client garantit le respect de cette disposition par les Titulaires de carte et indemnise KP des conséquences du non-respect de cette disposition.

7. BLOPAGE DES CARTES DE RECHARGE

Blocage par ou à la demande du Client :	(i) Le Client a le droit de demander le blocage de la Carte Q8 electric à tout moment et pour quelque raison que ce soit. Si un Titulaire de carte n'est plus autorisé ou si une Carte Q8 electric et/ou un smartphone munis de l'Appli Q8 electric Business sont perdus ou volés, la Carte Q8 electric doit toujours être bloquée. (ii) Toute demande de blocage d'une Carte Q8 electric doit être adressée par téléphone au Service clientèle de KP (dont les coordonnées sont disponibles sur le site Web et mentionnées à l'article 14 des Conditions générales). Le Client doit fournir les informations suivantes afin de faciliter l'identification de la Carte Q8 electric concernée : - le numéro complet de la Carte Q8 electric, - les données d'identification personnelle pouvant faciliter l'identification de la Carte Q8 electric. (iii) Toute information erronée peut entraîner le blocage de la mauvaise Carte Q8 electric, laissant le Client seul responsable des Services Q8 electric achetés au moyen de cette Carte Q8 electric qui était censée être bloquée. (iv) Toute demande téléphonique du Client à KP doit ensuite être confirmée à KP par écrit dans les meilleurs délais. Ce n'est qu'à partir de la réception par KP de la confirmation écrite que le Client n'est plus responsable des Services Q8 electric achetés avec la Carte Q8 electric bloquée. (v) KP fera des efforts raisonnables pour bloquer la Carte Q8 electric dans les vingt-quatre (24) heures suivant la demande écrite du Client.
--	---

	(vi) Via la Plateforme, le Client peut également bloquer lui-même une Carte Q8 electric selon les modalités décrites dans la documentation mise à disposition du Client.
Blocage par KP :	Sans préjudice de tout autre droit que KP peut avoir en vertu de l'Accord, de la loi ou autre, KP a le droit, à tout moment, de bloquer immédiatement une Carte Q8 electric et de demander sa restitution (et/ou de refuser de réémettre, de remplacer ou de renouveler une Carte Q8 electric), si : (i) le Client ne paie pas les factures au plus tard à la date d'échéance de la période de paiement ; (ii) les factures du Client sont payées par un tiers sans un accord écrit spécifique entre les Parties et ce tiers ; (iii) le Client a atteint sa Limite de crédit ; (iv) les valeurs fournies par le Client à KP ne constituent pas une garantie suffisante, sont devenues caduques ou insuffisantes, ou ont été retirées ou modifiées sans le consentement écrit préalable de KP ; (v) dans les situations décrites à l'article 12.3 ; (vi) en cas d'utilisation frauduleuse d'une Carte Q8 electric ou de tout problème compromettant la sécurité de la Carte Q8 electric ; (vii) la Carte Q8 electric n'a pas été utilisée pendant une période consécutive de douze (12) mois ; (viii) la Carte Q8 electric s'avère défectueuse ; et/ou (ix) les Moyens d'accès sont utilisés de manière non autorisée.

8. LIMITES D'ACHAT ET LIMITES DE CRÉDIT

- 8.1 Les clients Q8 Liberty, Small & Large Business sont soumis aux dispositions de l'accord Q8 Liberty en ce qui concerne les limites d'achat, les limites d'installation et la Limite de crédit. Ces limites sont un montant cumulatif pour les achats effectués via la Carte Q8 electric, la Carte Liberty, comme via le Plein Mobile (comme définis dans les Conditions générales des Cartes Q8 Liberty), ainsi que pour les installations.
- 8.2 Pour les Clients Small & Large Business, KP détermine la Limite de crédit sur la base de divers facteurs (par exemple, la fréquence de facturation, la solvabilité du Client, l'importance de la Garantie fournie, etc.) et peut la modifier à tout moment sans avoir à en donner la raison.
- 8.3 Lors de l'établissement et pendant la durée de la Limite de crédit, KP se réserve le droit d'exiger une Garantie de la part du Client. La fourniture d'une garantie n'affecte pas la responsabilité du Client en vertu de la convention. Le Client s'engage à informer KP par écrit de toute modification de ses activités, de sa structure d'entreprise ou de groupe et/ou de son volume annuel estimé qui pourraient nécessiter une modification de la Limite de crédit afin d'éviter un éventuel blocage des Cartes Q8 electric.
- 8.4 Sans préjudice de tout autre droit de KP en vertu de l'Accord ou de la loi, si la Garantie fournie par le Client a expiré, est devenue insuffisante ou a été retirée ou modifiée sans le consentement écrit préalable de KP, KP est autorisée, à sa seule discrétion, après notification écrite, à exiger du Client qu'il (a) paie immédiatement les factures dont l'échéance n'a pas encore expiré, (b) fournisse une Garantie supplémentaire et/ou augmente la Garantie existante et/ou (c) accepte une modification des conditions commerciales (telles que le délai de paiement et les remises). Si le Client ne respecte pas ces exigences, KP a le droit de résilier l'Accord avec effet immédiat conformément à l'article 12.3.
- 8.5 À la résiliation de l'Accord, KP libérera la Garantie à condition que toutes les obligations du Client en vertu de l'Accord aient été remplies. Jusqu'à la libération de la Garantie fournie par le Client, celle-ci peut être utilisée par KP pour compenser tout montant dû par le Client à KP ou à ses affiliés.

9. PRIX

- 9.1 À l'exception des tarifs des sessions de recharge, les prix convenus pour les Services Q8 electric sont disponibles sur la Plateforme ou, selon le cas, dans la Confirmation de participation, les offres de prix confirmées ou les Conditions particulières.
- 9.2 Les tarifs en vigueur pour une session de recharge peuvent comporter plusieurs composants de prix (par exemple au kWh, par session de recharge, par minute et, dans certains cas, avec une redevance d'occupation à vide) et varier d'une Station de recharge à l'autre. Le tarif applicable pour une borne de recharge est publié dans l'Appli Q8 electric Business. Sauf mention contraire, les prix indiqués sont à majorer de tous les droits, taxes et/ou impôts en vigueur de quelque nature que ce soit, ainsi que des frais de transport, de livraison ou d'assurance applicables aux Services Q8 electric en question.
- 9.3 KP se réserve le droit d'adapter les prix des Services Q8 electric à tout moment en réaction à l'augmentation de taxes ou d'autres frais obligatoires imposés par les pouvoirs publics, y compris après la conclusion de l'Accord.
- 9.4 KP est également autorisée à adapter unilatéralement les prix applicables aux Services Q8 electric, à tout moment après l'entrée en vigueur de cet Accord, conformément aux dispositions de l'article 17 de l'Accord.

10. FACTURATION ET PAIEMENT

- 10.1 Sauf convention contraire par écrit, les paiements doivent être réalisés par le moyen de paiement enregistré dans l'Appli Q8 electric Business ou par le biais de la Plateforme.
- 10.2 En ce qui concerne les Services de la Nouvelle plateforme, les conditions de paiement suivantes s'appliqueront :

A. Délai de paiement pour les Services de recharge payés par les Clients :	
Notre délai de paiement standard est de quatorze (14) jours à compter de la date de la facture, sauf si un délai de paiement différent a été convenu individuellement avec KP ou LMS. KP peut, à sa discrétion, autoriser un délai de paiement maximum de trente (30) jours.	
B. Délai de paiement pour tout autre service demandé par les Clients (y compris, mais sans s'y limiter, les Services d'hébergement et les Services de recharge à domicile) :	
Notre délai de paiement standard est de quatorze (14) jours à compter de la date de la facture, sauf si un délai de paiement différent a été convenu individuellement avec KP ou LMS. KP peut, à sa discrétion, autoriser un délai de paiement maximum de trente (30) jours.	
C. Délai de paiement pour la rémunération des CSO/CPO en vertu du présent Accord ou pour tout autre paiement effectué aux Clients :	
Toute rémunération du Client et tout autre paiement au Client (par KP ou LMS, selon le cas) seront effectués dans les quarante-cinq (45) jours à compter de la date de la facture.	
D. Délai de paiement pour le remboursement de frais de recharge aux Titulaires de carte (dans le cas de services de remboursement à domicile) :	
Titulaire de carte	Les paiements pour des Services de recharge à domicile (dans le cas de services de remboursement à domicile) à des Titulaires de carte seront effectués dans les trente (30) jours à compter de la date de la facture.

- 10.3 Frais administratifs : Si les données fournies pour la Plateforme sont incorrectes et ne sont pas conformes aux conditions du présent Accord, rendant ainsi nécessaire la correction ou l'adaptation de la facture émise par LMS à l'intention du Client concerné ou de tout autre participant au Réseau de recharge (à savoir le propriétaire et/ou l'exploitant de la Station de recharge au sein du Réseau), KP sera autorisée à facturer au Client des frais administratifs pour chaque correction ou adaptation de la facture. Ces frais compensent le traitement administratif supplémentaire par KP et LMS. Si la facture émise pour un même participant au Réseau comporte plusieurs erreurs en raison d'inexactitudes visées dans la présente clause, ou si plusieurs factures émises pour un même participant au Réseau contiennent la même erreur, les frais administratifs seront facturés une seule fois, pour autant que ces erreurs et inexactitudes soient rapportées par le Client avant l'adaptation de la facture et puissent être rectifiées en une seule action. Dans de tels cas, la demande d'adaptation sera traitée comme une seule et même demande. Les frais administratifs s'élèveront à 75 EUR net par demande de correction pour le même Client ou tout autre participant au Réseau.
- 10.4 Approche générale en matière de TVA (à utiliser lors de la facturation) :
- a) À des fins de TVA et en vertu des Lignes directrices du Comité européen de la TVA (Lignes directrices découlant de la 118^e réunion du 19 avril 2021, Document C, TAXUD.C.1 (2021) 6657618-1018) et de la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 20 avril 2023 (affaire C-282/22), KP considérera que – en ce qui concerne les Services de recharge liés à de telles transactions – KP est considérée comme fournissant des biens à LMS et LMS est considérée comme fournissant des biens au Client dans la mesure pertinente pour sa relation avec les Parties qui fournissent les Services de recharge et comme collectant les paiements à cet effet.
- b) Par conséquent, le Client concerné recevra une facture émise par LMS pour la fourniture de ces biens et LMS facturera à KP – par le biais de l'autofacturation – la fourniture de ces biens à LMS.
- 10.5 Facturation par et paiement à LMS (dans le cas où le transfert partiel visé à l'article 11 s'applique).
- (i) Concernant les services fournis dans le cadre de la Nouvelle plateforme, le Client paiera LMS conformément aux dispositions de l'article 11.
- (ii) LMS facturera le Client en son propre nom et à ses propres frais et risques.
- (iii) Le paiement par le Client sera effectué dans un délai standard de 14 (quatorze) jours ou, moyennant l'assentiment (écrit) de KP, dans un délai de 30 (trente) jours calendrier à compter de la date de la facture relative aux services dans le cadre de la Nouvelle plateforme qui sont facturés par LMS conformément aux dispositions de l'article 12.
- (iv) LMS remboursera les Titulaires de carte du Client dans le cadre des Services de recharge à domicile dans les 30 (trente) jours calendrier à compter de la date du document de règlement de LMS pour les Services de recharge à domicile dans le cadre de la Nouvelle plateforme qui sont facturés par LMS conformément aux dispositions de l'article 11.
- (v) Toute rémunération devant être payée par LMS au Client ayant le statut de CSO ou de CPO en vertu du présent Accord ou tout autre paiement au Client par LMS sera effectué dans les 45 (quarante-cinq) jours à compter de la date de la facture (si elle est liée aux services fournis dans le cadre de la Nouvelle plateforme par LMS conformément aux dispositions de l'article 11).
- 10.6 Sans préjudice des dispositions de l'article 11.11, si le Client conteste l'exactitude d'une facture de LMS, il adressera sa contestation à KP. Le Client et KP essaieront de régler conjointement la discussion quant à l'exactitude de la facture.
- 10.7 Sauf accord écrit contraire, le Client accepte que KP ou LMS envoie par voie électronique toutes les factures à émettre, à l'adresse e-mail fournie dans l'Appli Q8 electric Business, sur la Plateforme ou dans le Formulaire d'enregistrement. KP a néanmoins toujours le droit d'émettre des factures papier.

Le Client reconnaît qu'il a la responsabilité de se conformer à toutes les exigences légales applicables à la réception et à la conservation de factures.

- 10.8 Le Client s'engage à vérifier attentivement chaque facture et chaque prélèvement. Tout litige concernant une facture ou un prélèvement doit être porté à la connaissance de KP par écrit dans les 5 jours ouvrables à compter de la date de la facture ou du prélèvement, par courrier recommandé ou par l'intermédiaire du Formulaire Web, également pour les factures envoyées par LMS. Dans le cas contraire, la plainte sera réputée tardive et ne pourra pas être acceptée. Si la plainte est fondée, KP remboursera tout montant excédentaire facturé. Le Client ne sera pas autorisé à suspendre son paiement, même en cas de contestation de la facture.
- 10.9 Un intérêt contractuel de 10 % par an, calculé à partir de la date d'échéance du paiement jusqu'à et y compris la date du paiement, sera dû par effet de la loi et sans mise en demeure requise si le Client omet de payer le montant dû dans le délai de paiement convenu. Lorsque la loi le permet, KP a le droit de porter en compte des frais administratifs de minimum 15 EUR hors TVA par rappel. Le Client est expressément exclu de toute compensation.
- 10.10 Si les Parties ont toutefois déjà signé un Accord Liberty, la consommation des Services de recharge pourrait être incluse dans les frais de carburant, sauf convention contraire.
- 10.11 Si le Client n'a pas payé une facture de LMS, la procédure décrite à l'annexe 1 s'appliquera.

11. TRANSFERT PARTIEL À LMS

11.1. Le Client accepte expressément que la partie des droits et obligations de KP envers lui en vertu de l'Accord relatif à la fourniture des Services suivants par le biais de la Nouvelle plateforme soit transférée à LMS :

- (i) Services de recharge aux Stations de recharge publiques au sein du Réseau, en ce compris l'obligation de paiement envers KP et l'obligation pour KP de fournir le Service de recharge, ainsi que la facturation et l'encaissement des paiements ;
- (ii) Services de recharge aux Stations de recharge au bureau (publiques, semi-publiques ou non publiques), en ce compris l'obligation de paiement envers KP et l'obligation pour KP de fournir le Service de recharge, ainsi que la facturation et l'encaissement des paiements ;
- (iii) Hébergement de services par abonnement, en ce compris l'obligation de paiement envers KP et l'obligation pour KP de fournir le service, des services d'itinérance et l'accès à la Station de recharge publique du Client aux MSP actifs au sein du Réseau, y compris dans le Réseau partenaire, aux fins des Services de recharge qu'ils fournissent à leurs Titulaires de carte, ainsi que de la facturation et de l'encaissement des frais ;
- (iv) Les Services de recharge à domicile incluent la facturation et l'encaissement de l'obligation de paiement envers KP y associée, ainsi que l'obligation pour KP de payer les Titulaires de carte du Client.

Les droits et obligations suivants seront transférés :

- (i) les obligations de KP et les créances à l'encontre du Client pour les Services susmentionnés par l'intermédiaire de la Nouvelle plateforme ;
- (ii) droit de facturer et de percevoir les paiements y afférents en son nom et à ses propres risques (lesquels paiements ne sont donc pas perçus par KP).

- (iii) l'obligation de payer les Titulaires de carte du Client pour les Services de recharge à domicile par l'intermédiaire de la Nouvelle plateforme conformément à l'article 11.5.

Le Client est informé par les présentes du transfert partiel. Par conséquent, dans le cadre du transfert partiel des droits et obligations de KP à LMS, c'est LMS qui est autorisée par le Client à percevoir les paiements de ce dernier par le biais d'un prélèvement automatique, si ce mode de paiement s'applique au présent Accord.

Pour éviter tout malentendu, les services fournis par l'intermédiaire de la Plateforme existante sont exclus du transfert partiel prévu dans le présent article.

- 11.1.1. Ce transfert partiel n'aura aucun effet supplémentaire sur les autres conditions des Services Q8 electric fournis par KP au Client en vertu du présent Accord. Les conditions de paiement, les garanties et les autres dispositions du présent Accord qui pourraient s'appliquer à ce transfert partiel ne changent pas en conséquence et continueront à s'appliquer expressément indépendamment du transfert partiel.
- 11.1.2. Le transfert partiel n'aura lieu que dans la mesure indiquée ci-dessus et n'inclura en aucun cas une entité autre que LMS. Pour le reste, l'Accord reste en vigueur entre KP et le Client.

12. DURÉE DE L'ACCORD ET RÉSILIATION

- 12.1. En ce qui concerne les Clients Q8 Liberty, Small & Large Business, l'Accord relatif aux Services de recharge à domicile sera conclu sous la condition suspensive de la conclusion d'un accord entre le Client et un fournisseur tiers de Stations de recharge désigné par KP.
- 12.2. L'Accord est conclu pour une période indéterminée, sauf spécification contraire. KP et le Client ont le droit de mettre un terme à l'Accord à tout moment par écrit par le biais d'un courrier recommandé, moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours calendrier. Dans le cadre du transfert partiel décrit à l'article 12 du présent Accord, LMS est également autorisée à résilier cet Accord. B2C – Si KP décide de transférer l'accord en tout ou en partie, ou tout droit ou obligation découlant de l'Accord, à un membre du Kuwait Petroleum Group, conformément à l'article 20.4, et que le Client n'accepte pas un tel transfert, il aura le droit de résilier immédiatement l'Accord par écrit par le biais d'un courrier recommandé sans période de préavis.
- 12.3. KP a le droit de résilier unilatéralement l'Accord, en tout ou en partie, à tout moment, sans intervention judiciaire, sans préavis ni paiement d'une compensation dans les cas suivants, nonobstant le droit de KP de réclamer des dommages-intérêts :
 - (i) Si le Client ou ses Titulaires de carte ne respectent pas une ou plusieurs obligations de cet Accord et, lorsque le défaut peut être corrigé, continuent d'être en défaut après une période de 10 jours calendrier à compter de l'envoi d'une mise en demeure par courrier recommandé ;
 - (ii) En cas de non-exécution du Client de toute obligation de paiement pendant une période raisonnable après la date d'échéance de la facture ;
 - (iii) Il existe des indices sérieux, selon KP, d'une solvabilité insuffisante du Client ;
 - (iv) Si KP ne reçoit pas d'autorisation de paiement dans un délai de cinq jours à compter de l'entrée en vigueur du présent Accord ou si une telle autorisation est suspendue ou menacée d'être ;
 - (v) Dans le cas d'un report ou d'une suspension de paiement, d'un rééchelonnement de la dette ou d'un règlement avec les créanciers du Client obtenu ou conclu par ou à l'égard du Client ou dans le cas où des mesures sont prises pour l'obtenir ou le conclure, ou de toute autre procédure engagée à l'égard du Client en vertu de toute loi, réglementation ou procédure relative à la réorganisation, au report ou à la suspension de paiement, au rééchelonnement de la dette ou au règlement.
 - (vi) En cas d'une pétition, d'un acte d'assignation ou de tout autre moyen d'introduction qui est déposé auprès du tribunal, ou une ordonnance, un jugement, un acte de mandamus ou toute autre décision prise ou émise en ce qui concerne la liquidation, la faillite, la liquidation ou la dissolution du Client ou en cas d'insolvabilité manifeste du Client ;
 - (vii) Au cas où le Client est, ou a été déclaré ou réputé être, insolvable ;

- (viii) Au cas où le Client subit ou est impliqué dans un événement analogue aux événements spécifiés aux articles 13.3 (vi) à 13.3 (vii) dans toute juridiction ;
 - (ix) En cas d'interruption ou de menace d'interruption de la domiciliation bancaire mise en place par le Client ;
 - (x) Au cas où le Client a atteint sa Limite de crédit déterminée conformément à l'article 9 (Limite d'achat et Limites de crédit) ;
 - (xi) En cas d'utilisation frauduleuse d'une Carte ou de tout problème compromettant la sécurité de la Carte ; et/ou si la Carte Q8 electric n'a pas été utilisée pendant une période consécutive de douze (12) mois ;
 - (xii) En cas de Force majeure ou de circonstances imprévues pendant une période soutenue de 10 jours calendrier ;
 - (xiii) En cas de changement direct ou indirect dans le contrôle du Client, conformément à l'article 1:14 du Code des sociétés et des associations ; ou
 - (xiv) D'autres circonstances justifiant la résiliation immédiate de l'Accord, en ce compris, mais sans s'y limiter, la présomption de fraude et/ou l'utilisation abusive de ristournes.
- 12.4. Lors de la résiliation de l'Accord, le Client règlera immédiatement tous les montants impayés n'étant pas encore dus. Le Client doit restituer ou détruire immédiatement, selon le choix de KP, tout matériel (tel que les Cartes Q8 electric) mis à disposition.
- 12.5. Le Client ne peut tirer aucun droit vis-à-vis de KP de la résiliation, de l'exclusion et de la modification visées à l'article 11.4.
- 12.6. En cas de circonstances imprévues, les Parties négocient de bonne foi une adaptation de l'Accord afin de rétablir l'équilibre entre les Parties. La partie qui invoque ces circonstances doit immédiatement en informer l'autre partie, en lui demandant d'entamer sans délai des négociations.
- 12.7. Les clauses qui sont conçues par nature pour survivre explicitement ou implicitement à la résiliation ou à l'expiration de l'Accord y survivront.

13. SERVICES À LA CLIENTÈLE

- 13.1. Le département des services à la clientèle de KP traite les demandes ou plaintes des Clients relatives aux Services Q8 electric. Contact : KPB: +32 (0)3 241 37 30, KPL: +353 4502031, KPN: +31 703152650, EV@Q8.com ou via le [Formulaire Web](#). Les heures d'activité du service clientèle figurent sur le site Web.

14. RESPONSABILITÉ

- 14.1. Sauf si la loi l'interdit, et sans préjudice de l'article 15.2, KP (ainsi que ses agents, représentants, employés et directeurs) ne peut être tenue pour responsable d'un quelconque dommage subi ou encouru par le Client découlant d'une défaillance ou erreur mineure de KP ou lié à celle-ci, que l'origine du dommage soit de nature contractuelle ou extracontractuelle.
- 14.2. Rien dans l'Accord n'exclut ou ne limite la responsabilité de KP en cas de fraude, d'intention malveillante ou de négligence grave dans le chef de KP ou de ses employés ou agents.
- 14.3. Sans préjudice de l'article 14.2, KP ne peut être tenue pour responsable de tout dommage indirect, particulier ou consécutif de quelque type que ce soit, en ce compris, mais sans s'y limiter, l'interruption d'activités professionnelles, les réclamations de tiers, les dommages découlant de l'interruption des activités professionnelles ou de la perte de profit, la perte de stock, ou d'un avantage compétitif ou de goodwill liée à l'Accord, prévisible ou non, quelles que soient les autres causes du dommage, même si l'une des Parties avait conscience à l'avance de la possibilité du dommage, sous quelque forme légale que ce soit (loi, acte fautif, accord ou autre).
- 14.4. Le Client accepte que KP n'ait aucun contrôle sur l'état, la maintenance et la potentielle indisponibilité des Stations de recharge de tiers sur le Réseau. KP n'offre aucune garantie de disponibilité de la

Plateforme et exclut par la présente sa responsabilité en cas d'indisponibilité de la Plateforme, sauf dans les cas visés à l'article 14.2.

- 14.5. KP ne pourra être tenu responsable d'un quelconque dommage subi ou encouru par le Client, consécutif ou lié à :
- (i) des données incorrectes ou incomplètes fournies par le Client,
 - (ii) des actions ou omissions de la part du Client, et/ou
 - (iii) tout manquement ou retard de la part du Client lorsqu'il doit répondre à une notification, à un avertissement ou à des informations.
- 14.6. Le Client doit faire bon usage du matériel fourni par KP, tel que les Cartes Q8 electric. Le Client sera tenu pour responsable de tout dommage subi ou encouru par KP lié à ou découlant d'actions, d'omissions, de négligence, de négligence grave, de faute intentionnelle ou de fraude par le Client et les Titulaires de carte, en ce compris l'utilisation de quelque façon que ce soit des Services Q8 electric, et accepte d'indemniser KP en cas de réclamation de tiers en découlant.
- 14.7. Toute réclamation relative à l'Accord dans le cadre B2B doit être adressée à KP. Les réclamations du Client concernant les Services transférés à LMS en vertu de la clause de transfert partiel en lien avec l'article 11 du présent Accord et exécutés par LMS, doivent être adressées à KP, que la réclamation concerne LMS ou KP. KP est responsable de l'exécution des services par LMS et, dans ce cadre, fournit sa propre garantie au Client que ces services (inclus dans le transfert partiel visé à l'article 11) seront dans leur intégralité fournis conformément au présent Accord, selon les dispositions du présent article 14, dont les limitations s'appliqueront également à LMS.
- 14.8. Si KP, nonobstant les exclusions et limitations de responsabilité reprises dans cet article, est tenue pour responsable, par un tribunal compétent, d'une perte n'ayant pas été causée par un acte de fraude, une intention malveillante ou une négligence grave dans le chef de KP ou de ses employés ou agents, la responsabilité de KP est limitée à 1 000 € par an, par événement donnant lieu à la réclamation, une série d'événements liés étant considérée comme un seul événement.
- 14.9. KP ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des dommages découlant de tout acte ou toute omission de la part du Client en violation d'une quelconque disposition du présent Accord. Le Client est responsable envers KP de tout dommage découlant d'actes et/ou d'omissions en violation des dispositions statutaires et/ou contractuelles, en ce compris les présentes Conditions générales.
- 14.10. La Carte Q8 electric, l'Appli Q8 electric Business et la Plateforme doivent être utilisées conformément au présent Accord et à toutes les lois, réglementations et codes de bonne pratique en vigueur. Plus spécifiquement, le Client n'est pas autorisé à :
- (i) permettre à des tiers non autorisés d'accéder à l'Appli Q8 electric Business et/ou à la Plateforme ;
 - (ii) vendre, revendre, concéder en licence, louer ou transférer de quelque manière que ce soit l'accès ou les résultats de l'Appli Q8 electric Business et/ou de la Plateforme ;
 - (iii) utiliser l'App Q8 electric et/ou la Plateforme à des fins concurrentes, y compris pour développer un produit ou un service concurrent ou pour copier des caractéristiques, des fonctionnalités, des interfaces, des graphiques et l'aspect et la convivialité ;
 - (iv) utiliser, copier, encadrer ou mettre en miroir l'App Q8 electric et/ou la Plateforme en relation avec des produits similaires de concurrents dans le but de les contrôler, de les comparer ou de les étalonner, sauf autorisation écrite expresse ;
 - (v) utiliser l'Appli Q8 electric et/ou la Plateforme pour créer des œuvres non autorisées en relation avec la Plateforme, y compris des systèmes, des outils ou des applications, autres que ceux autorisés par l'Accord, qui sont créés, développés, en utilisant des composants, des éléments,

des mécanismes et des idées utilisés dans la Plateforme, toute partie de celle-ci ou toute documentation associée, sans l'assentiment de KP ;

- (vi) faire de l'ingénierie inverse, décompiler ou tenter de toute autre manière d'extraire le code source de la Plateforme ou de parties de celle-ci ;
- (vii) causer d'interférences illégales ou non autorisées avec le fonctionnement de la Plateforme, en particulier l'introduction de logiciels malveillants, de logiciels de traçage ou en vue de compromettre les mesures de sécurité ;
- (viii) utiliser l'App Q8 electric et/ou la Plateforme pour téléverser, publier, afficher, transmettre ou mettre à disposition d'une autre manière un contenu inapproprié, diffamatoire, obscène ou illégal, un contenu destiné à interférer avec l'App Q8 electric et/ou la Plateforme, à les surcharger, à les pister, à enfreindre les mesures de sécurité, ou à enfreindre tout brevet, marque, droit d'auteur, secret commercial ou autre droit de propriété d'une quelconque partie ;
- (ix) utiliser l'App Q8 electric et/ou la Plateforme dans le cadre d'une activité ou d'un comportement illégal, frauduleux, malhonnête, contraire à l'éthique, offensant, obscène, pornographique, harcelant ou inapproprié d'une autre manière.

- 14.11. KP ne peut être tenue pour responsable d'une perte subie ou encourue par le Client liée à ou découlant de la non-conformité ou d'une suspension de la conformité avec ses obligations à la suite d'un incident de Force majeure.
- 14.12. Pour éviter toute ambiguïté et dans les limites de la loi, les Parties conviennent que les dommages causés par l'inexécution d'une obligation contractuelle par une personne auxiliaire (y compris tous les membres du personnel, employés, directeurs, fonctionnaires, agents, représentants, consultants, fournisseurs, sous-contractants, successeurs et ayants droit de cette partie contractante) (i) ne peuvent être traités que sur la base d'une réclamation contractuelle à l'encontre de la Partie concernée, conformément aux dispositions du présent Accord relatives à la responsabilité et (ii) ne confèrent pas à la Partie affectée le droit à une réclamation non contractuelle à l'encontre de la Partie qui cause le dommage ni (iii) le droit d'introduire une réclamation non contractuelle à l'encontre de toute personne auxiliaire de la Partie qui cause le dommage, même si le fait générateur du dommage constitue également un acte illicite.
- 14.13. KP, y compris ses agents, employés et directeurs, ne pourra être tenue responsable d'erreurs ou manquements mineurs sauf s'ils sont interdits par la loi et sans préjudice de l'article 14.2. Aucune responsabilité en cas de fraude, d'intention malveillante ou de négligence grave n'est exclue. Les dommages indirects, spéciaux, accessoires ou consécutifs ne sont pas couverts. KP ne pourra être tenue responsable de l'état ou de la maintenance des Stations de recharge tierces. Le Client sera responsable de tout dommage résultant de ses actions et devra indemniser KP contre toute réclamation de tiers. Les réclamations doivent être adressées à KP et, si KP est déclaré responsable, la responsabilité totale sera limitée à 1 000 EUR par an et par événement. Tout dommage résultant d'actes du Client en violation des dispositions statutaires ou contractuelles est également exclu. L'accès non autorisé, la vente, la revente, la copie de caractéristiques, l'ingénierie inverse et toute activité illégale sont strictement interdits.

15. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 15. Tous les droits de propriété intellectuelle sur les Services Q8 electric appartiennent à KP et/ou à ses bailleurs de licence. Le Client jouit d'une licence d'utilisation restreinte, non exclusive, révocable et non transférable en vertu du présent Accord.

16. RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

- 16.1. Lors de la fourniture des Services Q8 electric, KP, en qualité de responsable du traitement, assure le traitement de certaines données du Client et du Titulaire de carte, dont des données à caractère personnel. KP se conforme à la législation en vigueur lors du traitement de données à caractère personnel. La section 3 (« Avenant sur le traitement des données »), qui fait partie intégrante des Conditions générales, décrit la manière dont KP traite ces données à caractère personnel. KP renvoie en outre à l'article 9 de la section 2, qui décrit le traitement des données à caractère personnel par LMS.

17. MODIFICATIONS

- 17.1. KP émettra ces éventuelles nouvelles conditions ou conditions modifiées par écrit, moyennant une période de notification d'au moins dix (10) jours ouvrables. Les Parties ayant convenu d'utiliser les médias électroniques comme moyen de communication, les conditions modifiées ou nouvelles peuvent être publiées par voie électronique.
- 17.2. Les nouvelles conditions ou conditions modifiées s'appliqueront et seront réputées acceptées par le Client à compter de la date définie par KP, sauf si le Client informe KP par écrit, dans la période de notification spécifiée, de son refus de ces nouvelles conditions ou conditions modifiées. En cas de refus, l'Accord prendra automatiquement fin à l'issue de la période de notification, sans frais ni compensation.

18. AUTRES CONDITIONS

- 18.1. Les services relatifs (i) à l'utilisation de la Nouvelle plateforme et (ii) aux Services de recharge ad hoc à l'aide de moyens de paiement directs aux Stations de recharge publiques peuvent être proposés dans le cadre de conditions d'utilisation complémentaires, qui doivent être acceptées séparément par le Client.
- 18.2. Le Client accepte les conditions de la section 2 concernant l'utilisation de la Nouvelle plateforme, qui peuvent être invoquées directement par LMS. Le Client veillera à ce que les Titulaires de carte se conforment aux dispositions de la section 2. Des conditions supplémentaires peuvent s'appliquer à l'utilisation de la Nouvelle plateforme ou aux Services de recharge ad hoc. Les conditions de la section 2 relatives à la Nouvelle plateforme peuvent être imposées par LMS.

19. GÉNÉRALITÉS

- 19.1. L'Accord et les transactions sont régis par le droit belge. Les litiges seront réglés par le tribunal de commerce de la Ville de Luxembourg.
- 19.2. Les notifications, de quelque nature que ce soit, peuvent, à la discrétion de KP, être légalement envoyées à la personne de contact précisée sur la Plateforme ou l'App Q8 electric ou au Client. Des notifications peuvent être légalement émises par courrier (recommandé), par le biais de la Plateforme ou de l'Appli ou par e-mail.
- 19.3. Le Client ne divulguera pas à un tiers, ne publiera pas et ne distribuera pas les conditions générales de l'Accord (y compris toute condition commerciale applicable, sans limitation) sans l'accord écrit préalable de KP.
- 19.4. Le Client n'a pas le droit de transférer l'Accord ou tout autre droit ou obligation découlant de l'Accord à une autre partie sans l'accord écrit préalable de KP. KP aura le droit de transférer l'Accord, en tout ou en partie, ou tout autre droit ou obligation découlant de l'Accord, à un affilié, sans consentement préalable requis.

- 19.5. Le Client peut invoquer une renonciation aux droits et une réparation par KP en vertu de l'Accord ou en rapport avec celui-ci uniquement s'il a reçu une notification écrite de KP. Cette renonciation s'appliquera uniquement au cas et aux fins pour lesquels elle a été émise. Les droits ou recours à la disposition de KP en vertu de l'Accord ou en lien avec celui-ci ne seront nullement exclus, abandonnés ou altérés par : (i) une quelconque absence de réalisation ou une réalisation tardive avant l'arrivée à terme d'un délai réglementaire, (ii) toute réalisation ponctuelle ou partielle, (iii) toute renonciation antérieure à un droit ou recours similaire, en tout ou en partie, ou (iv) l'une des actions précitées concernant un droit ou un recours différent, quelle qu'en soit la nature.

Procédure en cas de retard de paiement

Délai de paiement convenu	Premier rappel	Deuxième rappel	Par téléphone*	Dernier rappel et avertissement	Consultation avec MSP	Suspension ou résiliation
14 jours	21 jours	29 jours	34 jours	39 jours	44 jours	51 jours
30 jours	37 jours	45 jours	50 jours	55 jours	60 jours	66 jours

*Suivi téléphonique uniquement pour les montants suffisamment importants (au moins 100 EUR)

Sous réserve de modifications

20. RECHARGE SANS ENREGISTREMENT :

20.1 Conducteur de VE	En tant qu'Utilisateur de l'Appli Q8 electric (associée à la Nouvelle plateforme), vous pouvez choisir de ne pas vous enregistrer ou de ne pas vous identifier. Dans ce cas, vous pourrez utiliser le service de facturation sans enregistrement. L'appli vous permet d'utiliser le Service de recharge sans enregistrement, fourni par Last Mile Solutions, aux Stations de recharge au sein du Réseau de recharge. Veuillez noter que les Stations de recharge disponibles au sein du réseau de recharge peuvent changer au fil du temps. Pour commencer et terminer la charge de votre VE, vous devez sélectionner le bouton correspondant dans l'Appli (« Démarrer la charge », « Arrêter la charge »). En commençant à charger, vous acceptez d'utiliser le service de facturation sans enregistrement avec l'obligation de payer et vous acceptez que la facturation sans enregistrement commence immédiatement à votre demande, sans autre droit de résiliation de l'accord concernant ce service.
20.2 Accès à la Station de recharge	Un Utilisateur non enregistré ne peut accéder à la Station de recharge que par l'intermédiaire de l'Appli, sans obligation d'enregistrement et d'identification. La recharge sans enregistrement est disponible pendant les heures de disponibilité de la station de recharge concernée, lesquelles sont également indiquées dans l'App. Lors de l'utilisation de l'Appli de recharge sans enregistrement ni connexion, il est toujours possible d'obtenir des informations sur la Station de recharge : son emplacement, sa disponibilité, le type de connecteur, les tarifs de recharge du fait de la recharge sans enregistrement. L'Utilisateur n'a cependant pas accès à son historique de recharge, ni aux statistiques et aux autres Services réservés aux Clients B2B enregistrés.

20.3 Frais de recharge sans enregistrement	La recharge sans enregistrement est un service payant. La recharge sans enregistrement est facturée conformément à la liste de prix indiquée dans l'appli pour la Station de recharge concernée. Les tarifs peuvent être mis à jour occasionnellement. Le tarif indiqué dans l'appli immédiatement avant le début de la Session de recharge est toujours contraignant. Les prix indiqués sont toujours des prix bruts et incluent la TVA (au taux en vigueur). Le plus souvent, les frais sont calculés par kWh prélevé pendant la recharge. Les prix indiqués dans l'Appli peuvent également prévoir des frais supplémentaires, par exemple des frais de démarrage, des frais d'itinérance, des frais pour l'utilisation de méthodes de paiement direct. En outre, la période pendant laquelle votre VE est garé dans l'espace de stationnement attribué à la Station de recharge peut entraîner des frais supplémentaires.
20.4 Paiement du Service	Pour payer la recharge sans enregistrement, l'Utilisateur choisit la méthode de paiement direct disponible dans l'Appli. Les méthodes de paiement sont toujours indiquées dans l'Appli. Elles comprennent les méthodes de paiement prépayées par carte Visa, Visa Electron, MasterCard, MasterCard Electronic et carte de débit ou de crédit Maestro, entre autres. En fonction de la méthode de paiement choisie, avant le début de la recharge : • un montant fixe sera réservé et traité lorsque le montant final sera connu ou • un montant fixe sera déduit à titre de prépaiement, et les fonds prépayés restants après le paiement seront restitués. Le moment de cette restitution du paiement peut varier en fonction de l'opérateur de paiement. Seul le montant dû pour le Service de recharge réellement effectué vous sera facturé. Si la totalité du montant bloqué ou déduit est utilisée, la Session de recharge sera automatiquement interrompue. En fournissant les détails d'une carte de paiement, vous acceptez que l'opérateur de paiement conserve les détails de la carte et que Last Mile Solutions soit autorisé à percevoir le paiement depuis cette carte pour le Service de recharge, suivant le montant déterminé conformément à la liste de prix (autorisation aux fins d'une transaction de paiement unique pour le paiement d'un Service de recharge unique). En cas d'autorisation incorrecte des données que vous avez fournies, vous ne pourrez pas commencer à utiliser le Service de recharge sans enregistrement. Vous êtes tenu de disposer de fonds suffisants pour la recharge sans enregistrement sur une carte de paiement, ou dans le cadre d'une autre méthode de paiement indiquée par l'Utilisateur. En cas de défaut de paiement après la recharge sans enregistrement, vous êtes tenu de payer le service de Recharge sans enregistrement par virement bancaire dans les deux (2) jours ouvrables suivant la fin de la Session de recharge. Dans ce cas, le paiement doit être effectué sur le compte bancaire de Last Mile Solutions, n° : NL79 ABNA 0402 1017 74.
20.5 Obligations de l'Utilisateur du Service de recharge sans enregistrement	Lorsque vous utilisez la recharge sans enregistrement, vous êtes tenu de respecter l'ensemble des obligations de l'Utilisateur telles que décrites dans le présent document, et vous devez également : • payer tous les frais dus pour la recharge sans enregistrement avant le début de la session de recharge, conformément aux tarifs prévus dans l'Appli ; • utiliser l'équipement de la Station de recharge uniquement de manière sûre, conformément à l'usage auquel elle est destinée, aux instructions d'utilisation de la Station de recharge disponibles à la Station de recharge et aux instructions des personnes qui exploitent la Station de recharge sur place (si ces personnes sont présentes à la Station de recharge) ;

- utiliser l'emplacement de stationnement lié à la Station de recharge uniquement pendant la durée de la Session de recharge et ne pas gêner l'accès des autres conducteurs de VE à la Station de recharge.

20.6 Helpdesk

Dans le cadre du Service de recharge sans enregistrement et de l'utilisation de l'Appli ou de la Station de recharge, vous pouvez faire appel à l'aide du helpdesk, comme décrit à l'article 5 des présentes Conditions (**5. HELPDESK. PLAINTES**).

Section 2 :

Conditions générales d'utilisation de la Plateforme

Last Mile Solutions

Conditions générales d'utilisation de la Plateforme

Last Mile Solutions

1.1 DISPOSITIONS INTRODUCTIVES :

1.1. Conditions d'utilisation de Last Mile Solutions	Les présentes Conditions générales d'utilisation de la Plateforme (les « Conditions ») sont publiées par Threeforce BV, agissant sous le nom de Last Mile Solutions ayant son siège social à Zeemansstraat 11, 3016 CN, Rotterdam, Pays-Bas Numéro d'entreprise : 24360819 Numéro de téléphone : +31 10 312 6000 Adresse e-mail : info@lastmilesolutions.com (point de contact) (ci-après dénommée : « nous » ou « Last Mile Solutions » ou « LMS »).
1.2. Champ d'application des présentes Conditions	Les présentes Conditions constituent l'accord entre Last Mile Solutions et tout utilisateur (« Utilisateur » ou « vous ») qui accède à et utilise la plateforme EVC-net (la « Nouvelle plateforme ») ou la Carte de recharge qui y est associée. Les présentes Conditions font partie intégrante des Conditions générales Q8 electric. Tous les termes commençant par une majuscule utilisés dans les présentes Conditions s'entendent tels que définis dans les Conditions générales Q8 electric, sous réserve de définition différente dans les présentes Conditions, en particulier à l'article 2 ci-après. Veuillez noter que les présentes Conditions sont juridiquement contraignantes pour vous en tant qu'Utilisateur.
1.3. Objet des Conditions	Les présentes Conditions concernent : • Votre accès et votre utilisation de la Nouvelle plateforme – les Conditions établissent les conditions générales et les obligations applicables lorsque vous utilisez la Nouvelle plateforme, • le rôle de Last Mile Solutions au sein de la Nouvelle plateforme, afin de le différencier clairement des responsabilités de KP envers ses Clients B2B.
1.4. Acceptation des Conditions	La lecture et l'acceptation des Conditions sont requises avant l'utilisation de la Nouvelle plateforme. Tout Client et Utilisateur agissant en son nom est tenu d'accepter explicitement les présentes Conditions avant d'enregistrer son compte et d'utiliser la Nouvelle plateforme. L'Accord avec KP que chaque Client conclut pour utiliser les Services Q8 electric ne peut en rien modifier ni annuler les présentes Conditions. En cas de divergence entre les Conditions générales Q8 electric et les présentes Conditions, notamment en ce qui concerne la responsabilité de Last Mile Solutions, les conditions de paiement envers les utilisateurs finaux et le transfert partiel, les présentes Conditions prévaudront.
1.5. Disponibilité des Conditions	Les présentes Conditions sont disponibles sur la Nouvelle plateforme.

2. RÉSUMÉ DU RÔLE DE LAST MILE SOLUTIONS :

2.1. Utilisation de la Nouvelle plateforme	À la demande de KP, Last Mile Solutions développe et déploie sa Nouvelle plateforme logicielle et l'infrastructure réseau associée. En conséquence, c'est Last Mile Solutions qui établit les règles générales d'utilisation de la Nouvelle plateforme, en vous liant à ces conditions en tant qu'Utilisateur. Ces règles sont décrites à l'article 4 des présentes Conditions (4. CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA PLATEFORME). Vous êtes tenu de les lire. Vous êtes également tenu de les respecter chaque fois que vous accédez à la Nouvelle plateforme.
2.2. Le rôle de Last Mile Solutions dans le soutien aux Services du Prestataire de services	En outre, comme convenu et clairement indiqué dans les Conditions générales Q8 electric, Last Mile Solutions fournit à KP comme à ses Clients B2B un soutien dans l'exécution de l'Accord avec KP, en assurant certains Services Q8 electric, leur facturation, l'encaissement des paiements et d'autres flux de paiement. Ce rôle et le soutien de Last Mile Solutions sont décrits plus en détail au point 5 des présentes Conditions (5. TRANSFERT PARTIEL). Les conditions de ces actions de Last Mile Solutions et de sa responsabilité envers le Client B2B sont décrites dans les présentes et ne pourront être exclues ni modifiées par les Conditions générales Q8 electric.
2.3. Newsletter	Vous pouvez accepter, via la Plateforme, de recevoir la Newsletter de Last Mile Solutions, qui peut inclure des offres ou des informations commerciales, à l'adresse e-mail que vous avez fournie. Il est possible de se désabonner de la Newsletter de Last Mile Solutions à tout moment en le demandant par écrit à l'adresse support@lastmilesolutions.com ou en cliquant sur le lien prévu à cet effet dans la Newsletter.

3. CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA PLATEFORME :

3.1. Obligations de l'Utilisateur	Chaque Utilisateur accédant à la Nouvelle plateforme : • se conformera aux Conditions et aux messages affichés sur la Nouvelle plateforme ; • utilisera la Nouvelle plateforme et les Services dans le respect de toutes les lois et réglementations applicables (y compris celles relatives à la confidentialité des données, aux communications internationales, aux lois sur l'exportation et aux lois relatives à la transmission de données techniques ou à caractère personnel) ; • utilisera la Nouvelle plateforme d'une manière conforme à l'usage auquel elle est destinée et d'une manière qui n'interfère pas avec son fonctionnement, y compris l'obligation de ne pas inclure dans l'interface de l'application un contenu illicite qui enfreint la loi ou les bonnes mœurs, tel qu'un logiciel malveillant, un logiciel conçu pour supprimer des dispositifs de sécurité ou un logiciel de suivi, tout contenu qui enfreint un brevet, une marque, des droits d'auteur, un secret commercial ou d'autres droits de propriété d'une partie quelconque ; • ne chargera sur la Nouvelle plateforme que les données que l'Utilisateur a le droit d'y charger, dans le cas où il s'agit de données à caractère personnel ou de données relatives à l'infrastructure de recharge de tiers ; • ne fournira que des informations complètes, correctes et véridiques nécessaires à l'utilisation des Services, telles que les données à caractère personnel et les informations relatives au paiement ;
--	--

	• ne modifiera pas l'app Web, le site sur lequel elle est hébergée ou d'autres éléments de la Nouvelle plateforme de quelque manière que ce soit, ni ne décompilera, adaptera, traduira le code ou apportera toute autre modification au logiciel, ne supprimera les protections techniques, des marques, tout avis ou étiquette de propriété, ou ne modifiera le contenu de messages ; • ne créera pas de restrictions ou d'obstacles à l'utilisation de la Nouvelle plateforme par d'autres personnes ; • ne donnera pas accès au compte Client B2B de l'Utilisateur final, créé dans la Nouvelle plateforme, à des tiers non autorisés, ni ne vendra, revendra, concédera sous licence, louera ou transférera cet accès de quelque manière que ce soit ; • ne contournera pas les mesures qui peuvent être utilisées sur la Plateforme pour empêcher ou restreindre l'accès ; • n'utilisera, ne copiera, n'encadrera ou ne mettra pas en miroir la Plateforme en relation avec des produits similaires de concurrents de Last Mile Solutions dans le but de contrôler, de comparer ou d'étalonner la Nouvelle plateforme, sauf autorisation écrite expresse de Last Mile Solutions ; • n'utilisera pas l'accès à la Nouvelle plateforme pour développer un produit ou un service concurrent ou pour copier des caractéristiques, des fonctionnalités, une interface, des graphiques ou des solutions d'aspect et de convivialité ; • ne créera pas de travaux non autorisés liés à la Nouvelle plateforme, y compris tout logiciel, outil ou application, en utilisant des parties, éléments, mécanismes ou solutions utilisés dans la Nouvelle plateforme, sans l'autorisation de Last Mile Solutions ; • ne procédera pas à de l'ingénierie inverse, à la décompilation, au désassemblage ou à toute autre tentative d'extraction du code source, du code objet, des algorithmes ou de la structure de la Nouvelle plateforme.
3.2. Rôle de KP sur la Nouvelle plateforme	Veuillez noter que Last Mile Solutions a développé la Nouvelle plateforme à la demande de KP, qui la gère et fournit les Services Q8 electric à des Clients B2B par le biais de son utilisation. Par conséquent, lors de son enregistrement sur la Nouvelle plateforme, chaque Client B2B conclut l'Accord avec KP directement (cf. Conditions générales Q8 electric) et crée son compte Client B2B conformément à ces Conditions générales Q8 electric. KP est le point de contact et la contrepartie contractuelle de chaque Client. KP fournit aux Clients B2B des Services Q8 electric, gère et soutient le fonctionnement/la configuration de vos comptes Client B2B et assure un helpdesk pour tous les Utilisateurs de la Nouvelle plateforme. Parallèlement, Last Mile Solutions peut fournir des mises à jour de la Nouvelle plateforme, y compris des corrections, le développement de nouvelles fonctionnalités et/ou des changements dans les mesures de sécurité. Ces actions sont entreprises à la demande de KP et Last Mile Solutions n'est pas tenue de les fournir envers les Utilisateurs (ces actions de Last Mile Solutions ne sont pas des Services de Last Mile Solutions pour les Utilisateurs).
3.3. Violation des Conditions	Pour la sécurité de la Nouvelle plateforme et de ses Utilisateurs, et indépendamment de toute autre mesure qui pourrait être prévue dans les Conditions générales Q8 electric, en cas de violation matérielle des obligations de l'Utilisateur énumérées à la clause 4.1, Last Mile Solutions sera autorisée à suspendre votre accès à la Nouvelle plateforme pendant le temps nécessaire pour remédier à la violation, en accord avec KP et conformément aux conditions générales de KP. Si les motifs de sécurité le permettent, vous serez informé à l'avance de cette qualification de vos actions sur la Nouvelle plateforme et un délai raisonnable vous sera laissé pour remédier à cette violation avant la suspension de l'accès. Une possibilité raisonnable de justifier et de corriger vos actions sur la Nouvelle plateforme

	vous sera toujours donnée. En cas de suspension injustifiée de l'accès, ou si les motifs ayant mené à la suspension de l'accès sont entièrement supprimés, l'accès sera rétabli immédiatement.
3.4. Exigences techniques pour l'utilisation de la Nouvelle plateforme	Pour utiliser la Nouvelle plateforme, vous devez disposer d'un équipement informatique ou d'un appareil mobile avec un accès à Internet et un navigateur web. Il peut être nécessaire d'activer les cookies nécessaires pour utiliser correctement la Nouvelle plateforme. Lorsque vous utilisez la Nouvelle plateforme accessible via un navigateur Internet, nous vous conseillons d'utiliser les navigateurs Google, Google Chrome, Mozilla Firefox ou Safari. Last Mile Solutions peut suggérer d'autres navigateurs à tout moment.
3.5. Sécurité	Last Mile Solutions et ses sous-traitants prennent des mesures pour sécuriser les données traitées au plus haut niveau possible, notamment en utilisant la sécurité des transferts de données, en sécurisant les sites web et les logiciels contre les cyberattaques et en mettant à jour les outils informatiques utilisés. Le cryptage SSL (utilisé pour sécuriser la transmission de données sur Internet), le protocole d'intégration SEPA (interface bancaire) et d'autres mesures de sécurité sont utilisés dans la Nouvelle plateforme. Bien que Last Mile Solutions prenne des mesures de sécurité appropriées, en tant qu'Utilisateur, vous devez garder à l'esprit qu'aucune mesure de sécurité ne peut éliminer à 100 % tous les risques et menaces, en particulier ceux liés à l'utilisation d'Internet ou d'appareils mobiles en tant que tels. Ces risques peuvent inclure les logiciels malveillants de tiers, les logiciels espions, le SPAM, le phishing, le piratage et la cryptanalyse auxquels tout utilisateur d'Internet peut être exposé. En outre, la manière dont vous utilisez Internet en tant qu'utilisateur est importante et influe sur le niveau de risque associé aux services fournis par voie électronique, quels qu'ils soient, en particulier la prudence dont vous faites preuve lorsque vous recevez des liens ou lorsque vous maintenez votre propre logiciel antivirus à jour et efficace.
3.6. Mises à jour	La Nouvelle plateforme peut être mise à jour de temps à autre, pour mettre en œuvre des changements technologiques, de nouvelles fonctionnalités, des changements dans les caractéristiques de sécurité, ainsi que pour maintenir leur compatibilité avec les exigences légales. Lorsque Last Mile Solutions demande une mise à jour particulière ou que, pour d'autres raisons, la mise à jour est nécessaire à la bonne utilisation de la Nouvelle plateforme, cette mise à jour sera mise à la disposition des Utilisateurs sans frais supplémentaires. L'utilisation de la Nouvelle plateforme mise à jour ne nécessite pas d'installation.

4. TRANSFERT PARTIEL :

4.1. Transfert partiel entre KP et Last Mile Solutions	En vertu d'un accord distinct conclu entre KP et Last Mile Solutions, et avec votre consentement tel que stipulé à la clause 1.4 ci-dessus, KP a partiellement transféré à Last Mile Solutions ses droits et obligations en vertu des Conditions générales Q8 electric (Transfert partiel). Ce Transfert partiel est exécuté aux fins suivantes : • KP, avec votre consentement, a transféré à Last Mile Solutions une partie de ses obligations en vertu des présentes afin de vous fournir les Services suivants : ○ Services de recharge, y compris la fourniture d'énergie pour la recharge de VE, ○ Services d'hébergement par abonnement, ○ Services de recharge au bureau, ○ Services de recharge à domicile. • KP accorde à Last Mile Solutions le droit d'encaisser les paiements d'un Client B2B pour
---	---

	les Services précités. Par conséquent, tout paiement de tels Services assurés par Last Mile Solutions sera dû à Last Mile Solutions, et non à KP. Dès lors, Last Mile Solutions vous facturera ces Services en tant que Client B2B, vous paiera (en tant que CSO) les rémunérations dues en vertu des présentes dans le cadre des Services de recharge fournis à vos Stations de recharge par des MSP au sein du Réseau de recharge et émettra des factures autofacturées pour toute rémunération due. Dans l'exercice de son rôle lié au Transfert partiel, Last Mile Solutions sera également autorisée par les Clients B2B à encaisser les paiements de ces derniers par prélèvement automatique (le cas échéant). Le Transfert partiel n'a lieu que dans la mesure et aux fins indiquées ci-dessus. Le Transfert partiel ne peut inclure aucune autre entité.
4.2. Transfert partiel et responsabilité de KP	En plus des autres obligations de KP et indépendamment du Transfert partiel, KP fournit sa propre garantie au Client B2B que les Conditions générales Q8 electric seront exécutées dans leur intégralité conformément à leur contenu.
4.3. Notification	En acceptant les présentes Conditions, vous êtes également informé de ce Transfert partiel.
4.4. Conditions des Services couverts par le Transfert partiel	Les Conditions des Services, y compris les conditions de paiement et de responsabilité, sont décrites dans les Conditions générales Q8 electric et ne sont en rien modifiées par le Transfert partiel.

5. HELPPDESK. PLAINTES :

5.1. Helpdesk de KP	KP vous fournit l'aide d'un helpdesk en lien avec l'utilisation de la Plateforme et des Services Q8 electric. Indépendamment de tout Transfert partiel effectué, en ce qui concerne les Services Q8 electric, chaque Client B2B doit adresser toute plainte – le cas échéant – directement à KP. Vous trouverez les détails de cette assistance ainsi que les coordonnées de KP dans les Conditions générales Q8 electric.
5.2. Helpdesk de la Station de recharge	Chaque fois que vous utilisez le Service de recharge sans enregistrement, vous pouvez également utiliser le helpdesk du CPO tel que disponible à la Station de recharge. Les coordonnées seront affichées à la Station de recharge.
5.3. Helpdesk et point de contact de Last Mile Solutions. Plaintes	Si vous devez contacter Last Mile Solutions directement, en particulier si vous souhaitez introduire une plainte en lien avec les Services de Last Mile Solutions, vous pouvez également utiliser les coordonnées suivantes, joignables de 9 h à 18 h du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés légaux aux Pays-Bas : e-mail : support@lastmilesolutions.com téléphone : +31 10 312 6000 L'adresse e-mail susmentionnée est également un point de contact unique désigné de Last Mile Solutions, pouvant être utilisé pour un contact électronique direct pour tous les Utilisateurs, ainsi que pour les parties externes, autorités comprises. La communication peut se faire en anglais ou en néerlandais. Si vous souhaitez vous plaindre à Last Mile Solutions concernant les Services de Last Mile Solutions, vous devez indiquer au moins les informations suivantes : • Votre nom et vos coordonnées ; • la Nouvelle plateforme que vous utilisez ; • l'objet de la plainte, à savoir une description des irrégularités dans le fonctionnement des services de LMS ;

- la manière attendue de résoudre la plainte ;
- en cas de Services payants : la méthode de paiement utilisée, le cas échéant : identifiant de la Station de recharge, date et heure du Service de recharge ;
- le type de téléphone et la version du navigateur.

Avant d'introduire une plainte, vous devez vérifier que le non-fonctionnement ou le dysfonctionnement du service de LMS n'est pas dû à des raisons imputables à vous et à vos appareils, en particulier à des problèmes d'accès à Internet.

Last Mile Solutions répondra à la plainte dans les meilleurs délais par le même biais que celui par lequel la plainte a été introduite ou par courrier électronique. Dans le cas de Consommateurs, l'article 6 des présentes Conditions (**6. CONSOMMATEURS**) s'applique également.

6. CONSOMMATEURS :

6.1. Consommateurs	Le présent Article s'applique uniquement aux Utilisateurs qui sont des Consommateurs.
6.2. Droit de rétractation	Un Consommateur a le droit de se rétracter de l'Accord conclu avec Last Mile Solutions sans frais et sans donner de raison dans les quatorze (14) jours suivant sa conclusion. L'envoi de la déclaration avant l'échéance suffit pour respecter ce délai. Si le contenu numérique couvert par le Service de Last Mile Solutions n'est pas livré au consommateur, ce dernier peut en outre se rétracter de l'Accord sans demander la livraison du contenu numérique couvert par le Service : • s'il ressort clairement de la déclaration de Last Mile Solutions ou des circonstances que Last Mile Solutions ne fournira pas le contenu numérique ou le service numérique ; • si le Consommateur et Last Mile Solutions conviennent, ou s'il ressort clairement des circonstances de la conclusion de l'Accord, qu'une échéance spécifique pour la livraison du contenu numérique ou du service numérique revêtait une importance matérielle pour le Consommateur et que Last Mile Solutions ne l'a pas livré dans ce délai. Le Consommateur peut également se rétracter de l'Accord si le contenu numérique couvert par le Service ou le Service numérique n'est pas conforme aux Conditions, comme décrit à l'Article 63 ci-dessous. En cas de rétractation de l'Accord avec Last Mile Solutions, les Conditions seront réputées ne pas avoir été conclues. Last Mile Solutions sera tenue de rembourser, dans un délai de quatorze (14) jours, tous les frais payés par cet Utilisateur, à l'exception de la rémunération des Services fournis à la demande du Consommateur avant la rétractation. Last Mile Solutions fournira les Services avant l'expiration de l'échéance de rétractation de l'Accord avec le Consommateur, à la demande expresse de ce dernier. Le Consommateur peut utiliser le modèle de déclaration de rétractation suivant (facultatif) : Modèle de formulaire de rétractation <i>Adressé à : Threeforce B.V., agissant sous le nom de Last Mile Solutions, Zeemansstraat 11 (3016 CN) Rotterdam, Pays-Bas,</i> <i>info@lastmilesolutions.com</i> <i>– Je/nous (*) notifie/notifions par la présente ma/notre rétractation du contrat relatif à la fourniture du service suivant (*)</i> <i>– Date de conclusion du contrat (*)</i> <i>– Nom complet du/des Consommateur(s)</i> <i>– Adresse du/des Consommateur(s)</i> Le Service de recharge, par sa nature, commence à être exécuté avec effet immédiat. C'est pourquoi, en commençant la recharge, vous acceptez le démarrage immédiat du Service, c'est-à-dire avant l'expiration du délai de rétractation de l'Accord relatif à ce Service. Vous

devez savoir que, dans ce cas, vous serez obligé de payer pour le Service fourni.	
6.3. Conformité contractuelle – responsabilité légale pour les Services de Last Mile Solutions	Si le contenu numérique couvert par le Service de Last Mile Solutions ou le Service numérique de Last Mile Solutions n'est pas conforme aux Conditions, le Consommateur peut demander qu'il soit mis en conformité avec les Conditions. Last Mile Solutions ne peut refuser que si la demande est déraisonnable (Last Mile Solutions n'est pas responsable de la non-conformité en question) ou si la mise en conformité avec les Conditions est impossible ou nécessiterait des coûts excessifs pour Last Mile Solutions. La mise en conformité avec les Conditions doit intervenir dans un délai raisonnable à partir du moment de la plainte. Les frais de mise en conformité du Service avec les Conditions seront supportés par Last Mile Solutions. Si la mise en conformité du Service de Last Mile Solutions avec les Conditions est impossible, nécessite des coûts excessifs – le Consommateur peut demander une réduction proportionnelle du prix ou, si le défaut de conformité n'est pas non significatif, se rétracter des Conditions. La phrase précédente s'applique également si le défaut de conformité du Service de Last Mile Solutions avec les Conditions est si significatif qu'il justifie une réduction du prix ou une rétractation sans demande préalable de mise en conformité.
6.4. Délai de résolution d'une plainte	La plainte du Consommateur sera examinée par Last Mile Solutions dans les meilleurs délais, mais au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant son introduction, et une réponse sera fournie dans chaque cas sur un support durable. Si la plainte du Consommateur ne fait pas l'objet d'une réponse dans le délai prescrit, la plainte sera considérée comme justifiée.
6.5. Droit de résiliation	Si la mise à jour de la Plateforme effectuée par Last Mile Solutions ou toute autre modification des Services de Last Mile Solutions a un effet négatif important sur l'accès du Consommateur aux Services ou sur leur utilisation, le Consommateur peut résilier l'Accord sans préavis dans les trente (30) jours suivant cette modification.
6.6. Durée minimale des obligations du Consommateur	Le Consommateur est lié à l'Accord conclu en vertu des présentes Conditions au moins pour la période allant du début de la recharge sur une base ponctuelle jusqu'au paiement du Service de recharge fourni et/ou pour la durée d'utilisation de la Plateforme par l'Utilisateur.

7. RESPONSABILITÉ :

7.1. Responsabilité de Last Mile Solutions	Sauf disposition légale contraire, Last Mile Solutions n'est pas responsable de la non-conformité de ses Services numériques, y compris le contenu numérique fourni, avec les Conditions, ainsi que des dommages et autres conséquences qui en découlent : • l'incompatibilité de l'environnement numérique utilisé par l'Utilisateur avec les exigences techniques pour l'utilisation de la Nouvelle plateforme ou des services, dont l'Utilisateur a été informé avant la conclusion de l'Accord, y compris les irrégularités dans l'équipement informatique ou les appareils mobiles de l'Utilisateur ou le dysfonctionnement de logiciels tiers utilisés par l'Utilisateur ; • le manquement à l'obligation de coopération requise dans la fourniture des Services, dont l'Utilisateur a été informé avant la conclusion de l'Accord, l'utilisation incorrecte de la Nouvelle plateforme par l'Utilisateur. Sauf disposition légale contraire, la responsabilité de la fourniture d'électricité à la Station de recharge concernée, y compris la possibilité effective de recharger (complètement) le Véhicule électrique/hybride et son efficacité, incombe au CSO, au CPO ou à toute autre entité exploitant la Station de recharge concernée. Le propriétaire de la Station de recharge ou le CPO de la Station de recharge concernée est responsable de la fourniture d'électricité à la Station de recharge concernée, y compris de l'activation effective de la recharge (complète) du Véhicule électrique et de son efficacité. Last Mile Solutions n'est pas responsable si le VE ne peut pas être rechargé (ou ne peut pas l'être en toute sécurité) en raison d'un défaut du
---	---

	Véhicule électrique ou des outils utilisés, tels que les câbles de recharge. Last Mile Solutions peut être responsable des dommages subis par l'Utilisateur en raison d'un manquement, imputable à Last Mile Solutions, à ses obligations contractuelles vis-à-vis de l'Utilisateur, à condition que l'Utilisateur informe Last Mile Solutions de ce manquement par écrit dans les dix (10) jours ouvrables suivant le jour où l'Utilisateur a identifié ou aurait pu raisonnablement identifier le manquement, en accordant à Last Mile Solutions un délai raisonnable pour continuer à se conformer à ses obligations. Le délai de dix (10) jours ouvrables mentionné dans la phrase précédente ne s'applique pas aux Consommateurs. La responsabilité totale de Last Mile Solutions en vertu des Conditions est limitée à six (6) fois les frais payés par l'Utilisateur pour les Services pour le mois au cours duquel le dommage est survenu et à la perte réelle encourue (cette limitation ne s'applique pas en cas de négligence grave ou de dommage intentionnel, et ne s'applique pas non plus aux Utilisateurs qui sont des Consommateurs).
7.2. Responsabilité de l'Utilisateur	Sauf disposition légale contraire, l'Utilisateur est responsable des erreurs dans les documents, les paiements ou d'autres dommages causés par le non-respect par l'Utilisateur de l'obligation de fournir les informations véridiques, correctes et complètes requises (comme indiqué ci-dessus). Sauf stipulation légale contraire, l'Utilisateur est responsable des dommages causés par une utilisation inappropriée ou négligente de la Nouvelle plateforme ou des Stations de recharge et doit indemniser Last Mile Solutions des réclamations qui en découlent.

8. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL :

8.1. Responsable du traitement	Le responsable du traitement des données à caractère personnel de l'Utilisateur qui est une personne physique ou une personne représentant l'Utilisateur est Threeforce BV, ayant son siège social à Rotterdam, Pays-Bas (Last Mile Solutions). Vous pouvez contacter Last Mile Solutions par l'intermédiaire du Délégué à la protection des données désigné pour les questions relatives à vos données à caractère personnel à l'adresse e-mail : privacy@lastmilesolutions.com ou par écrit à l'adresse : Zeemansstraat 11 (3016 CN) Rotterdam, Pays-Bas.
8.2. Traitement de données à caractère personnel	Last Mile Solutions traite, entre autres, les coordonnées de l'Utilisateur, son adresse e-mail, le champ d'application des Services utilisés, les données de facturation (par exemple, les données relatives aux cartes de paiement) et, en cas d'obligation ou de demande d'émission d'une facture TVA à l'Utilisateur, également les données de l'Utilisateur indiquées aux fins de la facturation (nom, société, numéro de TVA, adresse). Les données à caractère personnel des Clients B2B sont traitées aux finalités suivantes : (i) exécuter les présentes Conditions (pendant la durée de l'Accord et jusqu'à la prescription des réclamations) et (ii) remplir les obligations légales (pendant la durée requise par la loi, à savoir pour l'archivage des documents de vente).
8.3. Droits de l'Utilisateur	L'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données, ainsi que du droit d'introduire une réclamation pour traitement illicite auprès de l'organe de contrôle de la protection des données (l'autorité néerlandaise de protection des données ou votre organe local de contrôle de la protection des données de l'UE).
8.4. Politique de confidentialité	Les détails du traitement des données à caractère personnel peuvent être retrouvés dans la politique de confidentialité de Last Mile Solutions, disponible sur la Nouvelle plateforme, ainsi qu'à l'adresse suivante :

https://www.lastmilesolutions.com/privacy-policy/	
8.5. Autres cas de traitement	Veuillez noter que dans une certaine mesure, Last Mile Solutions peut également traiter des données en tant que sous-traitant ou sous-traitant ultérieur de KP, notamment lorsqu'elle développe, entretient et soutient la Nouvelle plateforme ou fournit d'autres services d'assistance aux fins des Services Q8 electric. Le cas échéant, le traitement de vos données à caractère personnel ou de données à caractère personnel de tiers que vous fournissez sera régi par les règles indiquées par KP ou tout autre responsable du traitement des données dans ses propres clauses d'information.

9. AUTRES DISPOSITIONS :

9.1. Droit et juridiction compétente	Les Conditions sont régies par le droit néerlandais. Tout litige découlant des Conditions sera réglé par les tribunaux de Rotterdam (Pays-Bas), sauf si la loi l'interdit. Le choix du droit ne prive pas le Consommateur - Utilisateur concluant cet Accord de ses droits et de la protection que lui confèrent les dispositions impératives de la loi de son pays de résidence habituelle (qui – en l'absence du choix du droit susmentionné – aurait été applicable à ce Consommateur Utilisateur final).
9.2. SaaS	La Nouvelle plateforme — telle que décrite dans le présent document — est fournie en tant que Service (aucune licence n'est accordée). Vos droits d'utilisation, en tant qu'Utilisateur, sont limités à la portée décrite ici et à la durée du présent Accord avec Last Mile Solutions.
9.3. Résiliation	L'accord avec Last Mile Solutions décrit dans les présentes Conditions est conclu pour la durée des Conditions générales Q8 electric. La résiliation ou l'expiration des Conditions générales Q8 electric entraîne la résiliation de cet accord. En cas de résiliation des présentes Conditions, l'utilisation de la Nouvelle plateforme n'est plus autorisée. Vous, en tant qu'Utilisateur, êtes toutefois toujours libre de cesser de visiter la Nouvelle plateforme. Last Mile Solutions peut résilier les présentes Conditions dans leur intégralité — ou —, le cas échéant — partiellement — avec effet immédiat (après une demande préalable de cessation de la violation dans un délai raisonnable de réparation) dans les cas où : • il s'avère impossible, de manière répétée, d'effectuer la domiciliation/le recouvrement automatique des frais dus ; ou • des arriérés de paiement de l'Utilisateur de plus de trente (30) jours s'accumulent ; ou • l'Utilisateur ne respecte pas les présentes Conditions, avec les obligations énumérées à la clause 4.1 des présentes Conditions.
9.4. La version des Conditions	L'Accord avec l'Utilisateur est régi dans chaque cas par les Conditions dans la version acceptée sur la Plateforme.
9.5. Modification des Conditions	Last Mile Solutions est unilatéralement autorisée à modifier les présentes Conditions pendant leur validité pour des raisons importantes, notamment : • pour tenir compte de modifications de la législation ou de leur interprétation par les tribunaux ou les organes administratifs ; • pour ajouter de nouvelles fonctionnalités ou des Services ou pour modifier le champ d'application des Services proposés ; • pour corriger les erreurs évidentes, les erreurs de calcul, les erreurs linguistiques, etc. ; • en cas de modification de la relation contractuelle entre KP et Last Mile Solutions ou entre KP ou Last Mile Solutions et leurs sous-traitants ou partenaires, dans chaque cas dans la mesure où cela affecte les Services ;

- en cas de modification de l'infrastructure du Réseau de recharge, de la Nouvelle plateforme affectant leur fonctionnement.

L'Utilisateur final enregistré sera informé de la modification des Conditions par voie électronique, le contenu des nouvelles Conditions étant mis à la disposition du Client B2B par e-mail ou par l'intermédiaire du compte du Client B2B.

La modification des Conditions prend effet à l'expiration d'un délai de quatorze (14) jours à compter du moment où les Conditions modifiées sont mises à la disposition du Client B2B, ou à compter du moment où le Client B2B accepte les Conditions modifiées. Le Client B2B peut résilier ces Conditions dans les quatorze (14) jours suivant la réception des Conditions modifiées.

Pendant la période de préavis, les dispositions précédentes de ces Conditions s'appliquent. Les modifications apportées à ces Conditions n'affectent pas les services fournis jusqu'à la date de la modification.

10. ACCORD D'AUTOFACTURATION :

10.1 Accord d'autofacturation	Les dispositions du présent article constituent un accord d'autofacturation entre le Client B2B, qui est CSO de la Station de recharge publique enregistrée sur la Nouvelle plateforme, et Last Mile Solutions, au sens des dispositions respectives applicables en matière de TVA.
10.2 Étendue de l'autorisation	Last Mile Solutions est en droit d'établir et d'émettre des factures TVA autofacturées au nom du Client B2B qui a le statut de CSO pour le paiement de toute rémunération due au CSO pour toute fourniture effectuée à Last Mile Solutions (ou à KP ou à d'autres MSP au sein du Réseau de recharge) en relation avec les Services de recharge fournis par ces entités à ses Stations de recharge.
10.3 Factures autofacturées	La facture émise par Last Mile Solutions dans le cadre de la procédure d'autofacturation doit contenir une mention indiquant que la facture est émise au nom et pour le compte du CSO (c'est-à-dire le contribuable indiqué sur la facture comme étant le vendeur) et une note « autofacturation » à côté du numéro de la facture. La numérotation de ces factures sera conforme à l'ordre dans lequel elles sont émises par Last Mile Solutions, c'est-à-dire que Last Mile Solutions applique son propre système de numérotation. Last Mile Solutions émettra une facture au nom et pour le compte du CSO sous forme électronique, ce que le CSO accepte par la présente.
10.4 Obligations de Last Mile Solutions	Last Mile Solutions s'engage à : • émettre des factures autofacturées pour toutes les fournitures/tous les services effectués par le CSO au titre de la rémunération ; • établir des factures autofacturées indiquant le nom, l'adresse et le numéro d'enregistrement à la TVA du CSO, ainsi que tous les autres détails qui constituent une facture TVA complète ; • informer le CSO si l'émission de factures autofacturées sera externalisée à un tiers. Last Mile Solutions est tenue d'émettre des factures conformément aux réglementations applicables en la matière, en particulier la loi sur la TVA et les dispositions d'exécution qui en découlent.

10.5 Obligations du CSO	Le CSO garantit être un contribuable enregistré à la TVA et s'engager à : • fournir les données complètes, correctes et précises nécessaires à l'émission de factures autofacturées en son nom ; • accepter les factures émises par Last Mile Solutions pour le compte du CSO et ne pas mettre fin à l'autorisation d'émettre des factures dans le cadre du système d'autofacturation décrit dans la présente Section jusqu'à l'expiration de la durée ou la résiliation de la présente Section, selon la première éventualité ; • ne pas émettre de factures de vente pour les transactions couvertes par le présent article 11, et l'accord d'autofacturation tel que décrit aux présentes ; • informer Last Mile Solutions immédiatement, au plus tard dans un délai d'un (1) jour ouvrable, si le Client B2B modifie son numéro d'enregistrement à la TVA, ou cesse d'être enregistré à la TVA, ou vend son entreprise, ou une partie de son entreprise.
10.6 Procédure de vérification	Les parties à cet Accord d'autofacturation sont tenues de respecter la procédure de vérification et d'approbation des factures individuelles par le CSO, telle qu'elle est spécifiée ci-dessous : • Chaque facture émise conformément à l'Article 11 en vertu de l'autorisation d'autofacturation du CSO pourra être téléchargée par le CSO à partir de la Nouvelle plateforme ou sera mise à sa disposition par voie électronique, c'est-à-dire envoyée à l'adresse e-mail du CSO. • Les factures postées sur la Nouvelle plateforme seront disponibles au format PDF, ce qui permettra au CSO de les télécharger. En tant que contribuable, le CSO est autorisé à stocker les factures, à les corriger et à faire des copies de ces documents. • Last Mile Solutions doit informer le CSO via la Nouvelle plateforme ou par e-mail qu'une facture a été émise en son nom et pour son compte et qu'il peut commenter le contenu de la facture dans un délai de trois (3) jours ouvrables à compter de l'émission de la facture. • La facture sera considérée comme approuvée par le CSO si celui-ci n'émet aucune remarque sur son contenu dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'émission de la facture. • Si une erreur est constatée dans une facture, le CSO doit immédiatement en informer Last Mile Solutions en envoyant des informations sur le type d'erreurs constatées, par e-mail à l'adresse de Last Mile Solutions.
10.7 Autres conditions	Le présent Accord d'autofacturation fait partie intégrante des Conditions et est régi par les mêmes conditions, y compris les règles de résiliation, que les Conditions dans leur ensemble.

Section 3 :

Avenant sur le traitement des données

Section 3 : Avenant sur le traitement des données

Avenant sur le traitement des données

En ce qui concerne les données à caractère personnel fournies par le Client, par des représentants du Client et/ou par les titulaires de carte, ou collectées d'une autre manière par **Kuwait Petroleum (Belgium) NV**, dont le siège social est situé à Desguinlei 100/8, B-2018 Anvers, inscrite au registre des entités juridiques d'Anvers (division Anvers), TVA BE0404.584.525, e-mail : privacy@Q8.com (ci-après dénommée « **KP** ») en en sa qualité de responsable du traitement, et enregistré dans des bases de données ou autrement stocké et traité par KP, KP s'engage à respecter la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, en particulier, mais sans s'y limiter, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (« RGPD »), ainsi que les législations successives ou modificatives sur le traitement des données à caractère personnel (ci-après dénommées collectivement « **législation sur la protection des données** »).

KP traitera les données à caractère personnel en sa qualité de responsable du traitement. Le Client est et reste entièrement responsable à tout moment de son propre traitement des données personnelles des Titulaires de carte à ses propres fins. Les services qui entrent dans le champ d'application des conditions générales de Q8 electric sont fournis conjointement avec des plateformes en ligne (une plateforme existante et une nouvelle plateforme, ci-après dénommée « **plateforme** ») et une application mobile (ci-après dénommée « **application Q8 electric Business** » ou « **application** ») à partir desquelles des informations supplémentaires peuvent être collectées.

Pour certains de ses services (y compris l'installation, la maintenance et la gestion de stations de recharge), KP fait appel à un tiers, **50five Belux**, qui agira en tant que contrôleur de données distinct pour ces services. Pour plus d'informations sur la manière dont 50five Belux traite les données à caractère personnel vous concernant, veuillez vous référer à la politique de confidentialité de 50five Belux, disponible à l'adresse https://a.storyblok.com/f/108028/x/83f3cf052e/privacybeleid_50fivebelux_nl_202406.pdf.

Pour l'exécution de certains de ses services (y compris la facturation, le remboursement des conducteurs pour les sessions de recharge à domicile et la perception des revenus des sessions de recharge), il y a un transfert partiel de droits et d'obligations envers les utilisateurs finaux entre KP et un tiers, **Threeforce BV**, agissant sous le nom de **Last Mile Solutions** (ci-après **LMS**). Pour ces services et dans le cadre de ce transfert partiel, LMS peut agir en tant que responsable de traitement distinct. Pour plus d'informations sur la manière dont LMS a traité les données personnelles vous concernant, veuillez vous référer à la politique de confidentialité de LMS, disponible à l'adresse <https://www.lastmilesolutions.com/privacy-policy/>.

Le présent Addendum sur le traitement des données énoncera les points suivants :

- Quelles données personnelles sont collectées,
- Les finalités pour lesquelles nous pouvons utiliser ces données personnelles,
- La base juridique sur laquelle nous nous appuyons pour le traitement de vos données personnelles,
- Les parties avec lesquelles nous pouvons partager vos données personnelles,
- Combien de temps nous conservons vos données personnelles,
- Vos droits à l'égard de vos données personnelles,
- Comment nous contacter pour des questions ou des commentaires.

Quelles sont les données personnelles collectées ??

Informations destinées aux Clients ou aux représentants des Clients afin de conclure le Contrat
--

Au cours du processus de commande, KP demandera à ce qu'une copie soit téléchargée (au recto) de la pièce d'identité ou du permis de conduire d'un directeur/gérant officiellement autorisé à représenter le Client.

Informations pour les Clients et les représentants du Client

Via la Plateforme, nous collectons des données qui nous sont nécessaires pour offrir les Services Q8 electric. Si vous vous inscrivez sur (i) <https://electric.q8.be/portal/login> (la Plateforme existante), ou sur (ii) <https://portal.q8electric.be> (la « Nouvelle Plateforme »), lors de votre inscription et pendant l'utilisation de la Plateforme et de l'Application, nous collectons certaines informations personnellement identifiables vous concernant (« données personnelles »), en particulier:

- (i) l'identification et les coordonnées (y compris le nom, le numéro de téléphone, l'adresse e-mail, l'adresse postale et les données communes sur la profession et l'activité professionnelle),
- (ii) les données de consommation,
- (iii) les données financières,
- (iv) les données de transaction (de vos employés) (y compris les données de la session de charge : numéro de carte de recharge, heures de début et de fin, consommation d'électricité, identifiant de la station de recharge et emplacement de la station de recharge utilisée),
- (v) données de connexion : adresse e-mail et mot de passe, et
- (vi) Données de localisation.

Vous trouverez plus d'informations détaillées sur ce traitement plus loin dans le présent Addendum sur le traitement des données.

Si vous utilisez l'application Q8 electric Business, votre position actuelle sur votre appareil peut être utilisée afin de proposer certains aspects des services Q8 electric et des fonctionnalités de l'application Q8 electric Business, comme indiqué dans les conditions générales de Q8 electric. Vous pouvez facilement activer la fonction de localisation en ajustant les autorisations de l'application Q8 electric Business via les paramètres de votre appareil.

Informations pour les clients, les représentants du client et les titulaires de carte

Données non personnelles collectées automatiquement

Lorsque vous visitez notre site Web/notre plateforme, nous pouvons également collecter des informations par le biais de cookies et de technologies similaires, y compris, mais sans s'y limiter, le type de navigateur Internet et de système d'exploitation de l'ordinateur, le nom de domaine du site Web que vous avez visité précédemment, le nombre de visites, le temps moyen passé et les pages que vous avez consultées. Nous pouvons utiliser ces informations et les partager au sein du groupe Kuwait Petroleum afin d'analyser l'utilisation de nos sites Web et d'améliorer leur contenu.

Un cookie est un fichier texte qui est placé sur votre appareil mobile par une application lorsque vous utilisez une application. Par exemple, les cookies peuvent vous reconnaître automatiquement lors de votre prochaine visite et peuvent vous permettre de personnaliser une application ou un site Web pour mieux correspondre à vos centres d'intérêt, mémoriser votre préférence linguistique ou stocker votre mot de passe afin que vous n'ayez pas à saisir à nouveau ces préférences à chaque fois. Vous trouverez de plus amples informations sur l'utilisation de ces cookies et technologies dans la politique en matière de cookies du site Web/de la plateforme spécifique.

Sur quelle base juridique nous appuyons-nous pour le traitement des données à caractère personnel et à quelles fins pouvons-nous utiliser ces données à caractère personnel ?

Vos données personnelles seront traitées lorsque **(base juridique)** :

- Vous nous avez librement donné une indication spécifique, éclairée et sans ambiguïté de vos souhaits à cet égard (consentement).
- Nous offrons les services que vous avez demandés (nécessaires à l'exécution du Contrat).
- Le traitement est nécessaire à la sauvegarde de nos intérêts légitimes, en particulier les intérêts économiques, commerciaux et financiers, la continuité des activités, la sécurité et la confidentialité des informations et des produits des clients et la sécurité des infrastructures numériques et physiques.
- Le traitement est nécessaire pour se conformer aux obligations légales de KP découlant de certaines législations.

Vous trouverez ci-dessous de plus amples informations sur les données personnelles que nous traitons et les **finalités de traitement** pour lesquelles nous utilisons ces données personnelles.

Lorsque vous utilisez la Plateforme, nous pouvons être amenés à collecter les données suivantes:

- (i) l'identification et les coordonnées du Client et de son représentant (y compris le nom, le numéro de téléphone, l'adresse e-mail, l'adresse postale et les données communes sur la profession et l'activité professionnelle),
- (ii) les données de consommation,
- (iii) les données financières,
- (iv) l'identification et les coordonnées des titulaires de carte/employés des clients (y compris le nom, le numéro de téléphone, l'adresse du domicile (pour l'envoi des cartes de recharge à leur domicile), l'IBAN (pour le remboursement))
- (v) les données de transaction des titulaires de carte/employés des clients (y compris les sessions de recharge : numéro de carte de recharge, heures de début et d'arrêt, consommation d'électricité, identifiant de la station de recharge, localisation de la station de recharge utilisée),
- (vi) Informations sur les véhicules des clients (y compris la plaque d'immatriculation, la marque/le modèle, la capacité de la batterie)
- (vii) Informations sur les comptes utilisateurs : nom, adresse e-mail, mot de passe et langue.

These data are collected in order to:

- (i) vous montrer une vision claire de toutes vos transactions,
- (ii) vous permettre d'utiliser la Plateforme (inscription, gestion des Cartes de Recharge et des Stations de Recharge, opérations de chèques, ...) Vous aurez également la possibilité d'ajouter des comptes supplémentaires pour vos employés.
- (iii) envoyer aux titulaires de carte leurs identifiants de connexion pour utiliser l'application Q8 electric Business,
- (iv) vous informer sur les promotions et les actions chez KP.

Si vous enregistrez une station de recharge chez nous, nous collectons votre nom, votre adresse e-mail, votre adresse postale, des données relatives à l'emplacement de la station de recharge et des données financières. Ces données sont traitées dans le cadre de l'utilisation de votre station de recharge et dans le cadre de la fourniture du service que vous avez demandé.

Si vous achetez une station de recharge chez nous, nous recueillons votre nom, votre adresse e-mail, votre adresse postale, les détails d'installation de l'infrastructure de recharge et vos données financières. Ces données sont traitées dans le cadre de la vente, de l'installation et de l'utilisation de l'infrastructure de recharge et en relation avec la fourniture du service que vous avez demandé.

Si vous utilisez une Station de recharge avec la Carte Q8 electric, nous collectons vos données personnelles relatives à cette utilisation. Ces données comprennent le numéro de carte de recharge, l'entreprise qui exploite la station de recharge, les données de localisation et les détails de la session de charge (numéro de carte de recharge, heures de début et de fin, consommation d'électricité, ID de la station de recharge, emplacement de la station de recharge utilisée). KP utilise ces données pour la facturation de la ou des sessions de recharge et le traitement des paiements. De plus, vous aurez la possibilité de nous faire savoir comment s'est déroulée votre session de recharge par e-mail ou par SMS.

Si vous possédez une voiture de société ou si vous avez fourni des voitures de société à vos employés, nous collectons les données nécessaires à la fourniture et à l'installation d'une station de recharge et à l'octroi à vous/à vos employés d'une carte de recharge ou d'une carte de recharge combinée (si vous avez besoin d'une carte combinée carburant/électricité). KP utilise ces données pour rembourser les coûts énergétiques de la « recharge à domicile » et pour vous informer/informer vos employés sur votre consommation et l'utilisation de votre station de recharge privée/publique.

Il est de la responsabilité du Client de s'assurer qu'il a reçu tous les consentements, approbations et autorisations préalables, individuels et nécessaires des représentants du Client et des Titulaires de carte/employés, et qu'il a informé ces personnes pour permettre un tel traitement des données personnelles par KP conformément à la présente disposition. Le Client s'engage à indemniser, protéger et indemniser KP en ce qui concerne toute perte résultant de ou en relation avec l'incapacité du Client à obtenir tous les consentements et approbations individuels et nécessaires.

Si vous vous inscrivez et utilisez l'application Q8 electric Business, les données personnelles suivantes seront traitées:

- (i) l'identification et les coordonnées (y compris le nom, le numéro de téléphone, l'adresse e-mail, l'adresse postale et les données communes sur la profession et l'activité professionnelle),
- (ii) les données de consommation,
- (iii) les données financières,
- (iv) les données de transaction (de vos employés) (y compris les données de la session de charge : numéro de carte de recharge, heures de début et de fin, consommation d'électricité, identifiant de la station de recharge et emplacement de la station de recharge utilisée),
- (v) données de connexion : adresse e-mail et mot de passe.
- (vi) Données techniques (y compris les informations sur l'appareil et votre langue et pays de préférence).

Ces données personnelles sont traitées pour les finalités suivantes:

- (i) contracter avec vous en tant que client,
- (ii) offrir des services dans le cadre des Services Q8 electric aux Clients et aux Titulaires de Carte,
- (iii) l'appui administratif par le biais du remboursement des notes de frais,
- (iv) prévenir et lutter contre la fraude et l'utilisation abusive,
- (v) facturation
- (vi) Vous informer sur les promotions et les actions chez KP.
- (vii) l'amélioration de nos produits et services (y compris, mais sans s'y limiter, les enquêtes et les entretiens)

Si vous utilisez l'application Q8 electric Business, votre position actuelle sur votre appareil peut être utilisée (si vous l'activez) afin d'offrir certaines fonctionnalités de l'application Q8 electric Business, comme indiqué dans les conditions générales de Q8 electric. La localisation n'est traitée que sur l'appareil de l'utilisateur pour afficher sa position sur une carte avec des stations de recharge à proximité. Ces données de localisation ne

sont stockées dans aucune base de données. Vos données de localisation peuvent être utilisées aux fins suivantes:

- l'identification d'une Station de recharge et l'activation d'une session de recharge dans l'application Q8 electric Business,
- la facturation (le nom de la Station de recharge sera indiqué sur la facture),
- signaler une Station de recharge défectueuse via le formulaire de contact,
- Fourniture d'une fonction de navigation (Chargepoint Finder).

Vous pouvez facilement activer la fonction de localisation en ajustant les autorisations de l'application Q8 electric Business via les paramètres de votre appareil.

En outre, vos données personnelles peuvent être traitées:

- pour vous fournir une assistance si vous contactez notre service clientèle et soumettez des plaintes et/ou des questions,
- réaliser des enquêtes et des entretiens afin de mieux comprendre les souhaits et les profils de nos clients,
- pour mieux comprendre les besoins de votre entreprise et améliorer nos produits et services,
- à des fins statistiques et d'archivage.

Avec qui pouvons-nous partager vos données personnelles ??

Partage au sein du groupe

Dans le cadre des activités de traitement aux fins susmentionnées, les données personnelles collectées peuvent être transférées à d'autres sociétés du groupe Kuwait Petroleum. Ces transferts sont couverts par un accord intragroupe qui prévoit une protection contractuelle spécifique pour garantir que vos données personnelles sont protégées de manière appropriée et cohérente, quel que soit l'endroit où elles sont transférées au sein du groupe Kuwait Petroleum. Vos données personnelles ne seront partagées que lorsque cela est nécessaire pour la réalisation des objectifs ci-dessus et ne seront partagées qu'avec les sociétés du groupe Kuwait Petroleum situées dans l'Espace économique européen.

Tiers

Dans le cadre des services fournis par KP via l'application Q8 electric Business et la plateforme, vos données peuvent être partagées et traitées par:

- Fournisseurs de logiciels,
- Fournisseurs d'applications et de plateformes,
- Agences de publicité et de marketing, entreprises offrant des services de publipostage,
- Les fournisseurs de nos cartes de recharge, qui est également responsable de l'envoi des cartes à l'adresse de livraison de votre choix,
- Service client,
- Prestataire de services de navigation,
- Notre fournisseur pour l'installation, la gestion et la maintenance de chargeurs électriques, 50five Belux, en sa qualité de responsable de traitement indépendant,
- Notre fournisseur pour la facturation, le remboursement et l'encaissement des revenus, LMS, en sa qualité de responsable de traitement indépendant.

KP peut également partager les données personnelles du Client, des représentants du Client et des titulaires de carte avec:

- (i) des autorités ou d'autres tiers à la suite d'une demande d'une autorité, lorsque la loi l'exige ou lorsqu'il est nécessaire d'identifier, de contacter ou d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de particuliers,
- (ii) des tiers auxquels KP peut vendre ou transférer son activité ou ses actifs, en partie ou en totalité, après quoi les représentants du Client et les Titulaires de carte pourront contacter le tiers s'ils ont des questions sur le traitement de leurs données,
- (iii) des tiers qui fournissent des services administratifs et de communication ou gèrent des transactions pour le compte de KP, y compris des prestataires de services relatifs à la facturation électronique ou papier et/ou, le cas échéant, qui collectent et/ou traitent les données sur instruction de KP aux fins susmentionnées, et
- (iv) huissiers de justice et/ou avocats.

KP veille à ce que ces destinataires n'aient accès qu'aux données personnelles pertinentes, appropriées et nécessaires au traitement.

Transferts internationaux

En principe, KP ne transmettra des données personnelles qu'à des pays de l'EEE ou à des pays en dehors de l'EEE qui relèvent d'une décision d'adéquation de la Commission européenne. Dans d'autres cas, KP s'assure que des mesures appropriées sont prises pour les transferts internationaux, y compris, mais sans s'y limiter, des dispositions contractuelles types ou d'autres mécanismes appropriés (selon la situation) conformes aux exigences du RGPD afin de garantir une protection adéquate. Dans tous les cas, les données personnelles ne seront transférées que si cela est nécessaire à la réalisation des finalités susmentionnées.

Liens vers d'autres sites web

La plateforme et l'application Q8 electric Business peuvent contenir des liens vers d'autres sites Web qui ne sont pas détenus, contrôlés ou gérés par KP. Nous ne pouvons être tenus responsables des politiques de confidentialité d'autres sites web ou de la mise en œuvre de ces politiques, même si:

- vous avez accédé au site Web d'un tiers via un lien sur la Plateforme ou l'application Q8 electric Business, ou
- vous avez été redirigé vers la plateforme et l'application Q8 electric Business via un lien sur le site Web tiers.

Nous vous recommandons de lire la politique de confidentialité de chaque site Web que vous visitez et de contacter le propriétaire ou l'exploitant si vous avez des questions ou des commentaires.

Combien de temps conservons-nous vos données personnelles ?

Vos données personnelles seront conservées tant que vous resterez un client actif. Par la suite, nous conservons vos données à des fins d'archivage et de détection des fraudes pendant une durée maximale de cinq (5) ans. Les données de transaction sont conservées pendant deux (2) ans.

Quels sont vos droits en ce qui concerne vos données personnelles ?

En vertu de la législation sur la protection des données, vous avez le droit, sous certaines conditions, d'accéder à vos données personnelles ainsi que le droit de rectifier les données incorrectes ou incomplètes, de faire supprimer vos données et, le cas échéant, de retirer votre consentement.

Le Client a la possibilité de modifier un certain nombre de données de ses Titulaires via la Plateforme. Si vous souhaitez exercer un ou plusieurs de vos droits et que vous n'êtes pas en mesure de le faire via la Plateforme ou l'application Q8 electric Business, veuillez nous le faire savoir à l'adresse e-mail privacy@q8.com. Nous mettrons alors tout en œuvre pour prendre les mesures nécessaires, notamment:

- vous fournir une copie des données que vous nous avez fournies,

- rectifier les erreurs dans les données que nous détenons,
- la suppression de toutes les données pour lesquelles nous n'avons plus de base juridique ou de finalité pour les utiliser.

En outre, dans certains cas, vous avez le droit de vous opposer à l'utilisation et au traitement de vos données personnelles. Vous pouvez également demander à tout moment la limitation du traitement de vos données personnelles, par exemple pendant l'instruction d'une plainte.

En outre, vous avez également le droit de vous opposer à tout traitement, y compris le profilage, sur la base juridique d'intérêts légitimes, à moins que les raisons pour lesquelles ce traitement ne l'emporte sur les conséquences négatives pour vos droits et libertés.

Dans les limites de la loi, vous avez également le droit de transférer vos données personnelles à une autre organisation (portabilité des données). L'exercice de ces droits est soumis à un certain nombre de restrictions visant, par exemple, à sauvegarder l'intérêt public (par exemple, la prévention ou la détection des fraudes). Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, nous examinerons votre demande et, si possible, vous répondrons dans un délai d'un mois. [Nous pouvons facturer des frais raisonnables pour les « demandes répétées », les « demandes manifestement infondées ou excessives » ou les « copies supplémentaires ».](#)

Si vous n'êtes pas satisfait de notre utilisation de vos données personnelles ou si vous n'êtes pas d'accord avec notre réponse à l'exercice de l'un des droits ci-dessus, vous avez le droit de déposer une plainte auprès de l'Autorité de protection des données:

Data Protection Authority

Drukpersstraat 35, 1000 Brussels

+32 (0)2 274 48 00

+32 (0)2 274 48 35

contact@apd-gba.be

Autoriteit Persoonsgegevens

Postbus: 93374

2509 AJ – Den Haag

Tel: 070-8888 500

Fax: 070-8888 501

National Commission for Data Protection

15, Boulevard du Jazz

L-4370 Belvaux

Tél. : (+352) 26 10 60 -1

Changements

Nous nous réservons le droit de modifier cet addendum si nécessaire, par exemple pour nous conformer aux modifications de la législation, de la réglementation, des nouvelles pratiques et procédures ou des obligations imposées par l'Autorité de contrôle ou pour vous informer d'une adaptation du traitement de vos données personnelles à la suite d'une modification de nos services. Le présent Addendum sur le traitement des données a été modifié pour la dernière fois le 25 février 2025.

Comment nous contacter pour des questions ou des commentaires

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez plus d'informations, veuillez envoyer un e-mail à privacy@q8.com.

Ou écrivez à l'adresse suivante:

Kuwait Petroleum (Belgium) NV

Attn Data Protection Officer

Desguinlei 100/8

2018 Antwerp

Kuwait Petroleum (Nederland) B.V.

Attn Data Protection Officer

Stationsplein 45,

3013 - AK Rotterdam

Kuwait Petroleum (Luxembourg) SA,

Attn Data Protection Officer

12, Rue de l'Industrie,

L-8069 Bertrange

Section 4 :

Conditions générales particulières pour la vente de Stations de recharge et de produits et services optionnels pour les entreprises et les clients professionnels

Section 4 : Conditions générales particulières pour la vente de Stations de recharge et de produits et services optionnels pour les entreprises et les clients professionnels

La vente de Stations de recharge et de produits et services optionnels pour les entreprises et les clients professionnels est soumise uniquement aux présentes Conditions générales particulières.

En signant ou en cochant la case indiquant qu'il a lu, a compris et accepte les Conditions générales particulières de l'offre, du devis ou de l'accord, ou au plus tard au moment où la Commande est passée (comme décrit ci-dessous), le Client confirme expressément avoir lu, avoir compris et accepter les Conditions générales particulières.

En cas de contradiction, le Devis prévaudra sur les Conditions générales particulières.

Les Parties conviennent expressément que les conditions générales du Client ne s'appliquent pas et que le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties concernant son objet.

DISPOSITIONS RELATIVES À LA LIVRAISON ET À L'INSTALLATION DE LA STATION DE RECHARGE FAISANT L'OBJET DU DEVIS

1. LIVRAISON ET FOURNITURE DE LA STATION DE RECHARGE FAISANT L'OBJET DU DEVIS

KP s'engage à fournir à l'Adresse de livraison, la Station de recharge faisant l'objet du Devis et, le cas échéant, les accessoires choisis par le Client dans le Devis, conformément aux dispositions des présentes Conditions.

1. Si le Client achète la Station de recharge faisant l'objet du Devis et les accessoires associés, et, le cas échéant, souscrit des Services en vue de les mettre à la disposition d'Utilisateurs finaux, il s'engage à s'assurer que les présentes Conditions générales particulières soient également opposables à ces derniers et à veiller à ce qu'ils les respectent. Le Client est responsable de son utilisation de la Station de recharge faisant l'objet du Devis et des accessoires associés, ainsi que, le cas échéant, des Services.

2. DÉPLACEMENT

1. Si le Client souhaite utiliser une Station de recharge faisant l'objet du Devis à une nouvelle adresse, KP peut lui remettre un devis personnalisé pour l'enlèvement de la Station de recharge faisant l'objet du Devis à l'adresse initiale et son installation à la nouvelle adresse. Si le Client souhaite déplacer et installer lui-même à la nouvelle adresse une Station de recharge faisant l'objet du Devis, il le fera sous son entière responsabilité. Toute défectuosité consécutive à un débranchement ou une installation incorrects effectués par le Client ne relève pas de la garantie prévue à l'article 7 des présentes Conditions générales particulières.

3. LIVRAISON ET INSTALLATION

1. La Station de recharge faisant l'objet du Devis ainsi que les accessoires choisis par le Client dans le Devis sont livrés (et installés si le Client a sélectionné cette option) à l'Adresse de livraison communiquée et aux date et heure convenues avec l'installateur. Hormis s'il en a été convenu autrement, la livraison aura lieu au plus tard 60 jours après la signature du Contrat. Tous les délais de livraison ou d'installation fixés ou convenus avec KP sont indicatifs et non contraignants.

KP ne peut être tenue responsable du non-respect des délais ni des dommages en résultant.

K

2. Si la date d'installation de la Station de recharge n'est pas fixée par le Client dans un délai maximal de nonante (90) jours après l'acceptation du Devis, (i) des frais de stockage d'un montant mensuel de 70 EUR seront applicables à partir du premier jour ouvrable suivant la période de 90 jours susmentionnée et jusqu'à la date de livraison effective de la Station de recharge faisant l'objet du Devis (étant entendu que ce montant sera payable à partir du premier jour de tout mois, même si la livraison intervient effectivement au cours de ce mois), hormis s'il en a été convenu autrement entre les Parties, et (ii) l'installateur se réserve le droit de réviser le prix des travaux d'installation visés dans le Devis après la période de 90 jours susmentionnée, hormis s'il en a été convenu autrement entre les Parties.
3. Le Client garantit être autorisé à faire installer la Station de recharge faisant l'objet du Devis à l'Adresse de livraison.
4. Si tout ou partie de l'installation a été exécutée par un tiers directement mandaté par le Client, KP ne peut être tenue responsable d'une erreur dans l'installation commise par ce tiers ni des dommages en résultant.

4. INSTALLATION STANDARD OU PERSONNALISÉE

1. Si le Client opte pour l'installation par KP de la Station de recharge faisant l'objet du Devis, KP détermine si une Installation standard est possible ou si une installation personnalisée est nécessaire, en fonction des conclusions du Formulaire d'audit complété par KP ou son partenaire ou sous-traitant après un entretien (par téléphone, appel vidéo) et/ou, le cas échéant, après une visite du site, afin d'identifier les besoins du Client ou les difficultés techniques éventuelles. Le rapport d'audit sera mis à la disposition du Client et/ou de l'Utilisateur final par e-mail.
Le prix d'une Installation standard, tel que mentionné dans le Devis, s'appliquera uniquement si les conditions permettant une telle installation sont remplies (compte tenu de la définition d'une Installation Standard et de la description des services couverts par ce type d'installation).
2. Sauf indication contraire, la Station de recharge faisant l'objet du Devis est présumée (i) se trouver sur une propriété privée (au domicile du Client ou d'un Utilisateur final ou au lieu d'établissement du Client) et non sur une propriété publique et (ii), sans préjudice de l'article 13.4, être connectée à un réseau électrique non pollué (à savoir non affecté par des harmoniques ou d'autres éléments à l'origine d'interférences). Si ce n'était pas le cas, KPB se réserve le droit d'adapter le prix de la Station de recharge faisant l'objet du Devis et de son installation.
3. Si les conditions d'une Installation standard ne sont pas remplies, KPB facturera au Client soit des travaux d'installation supplémentaires, en sus du prix d'une Installation standard, soit une installation personnalisée ou sur mesure, telle que décrite dans le Devis. Ce prix sera basé sur les informations fournies par le Client avant la remise du Devis, telles qu'elles ressortent du Formulaire d'audit. Si les informations transmises par le Client lors de la réalisation de l'audit susvisé ne sont pas correctes ou sont incomplètes, KPB se réserve le droit d'adapter le prix de l'installation et de soumettre au Client un nouveau Devis portant sur ces points spécifiques.
4. Le prix sera basé sur les règlements et normes en vigueur à la date de la remise du Devis. Toute modification ultérieure de ces règlements ou normes ayant un impact sur le prix du Devis et échappant au contrôle de KPB est susceptible d'entraîner une modification du prix s'il est possible d'évaluer avec précision l'incidence de la modification de ces règlements ou normes sur le coût du service à réaliser.

5. LIVRAISON ET TRAVAUX

1. Le Client, ou une personne dûment autorisée par lui, doit être présent aux jour et heure convenus pour permettre l'accès à l'Adresse de livraison et réceptionner la Station de recharge faisant l'objet du Devis et/ou les travaux à leur achèvement.
2. L'exécution de travaux liés à la Station de recharge faisant l'objet du (des) Devis par KPB suppose que les conditions suivantes sont remplies :
 - les travaux peuvent être exécutés dans des conditions normales et dans un environnement salubre et sûr, à moins qu'il n'ait été précisé préalablement par le Client que des difficultés ou facteurs de complication existent ;
 - le chantier doit être dépourvu de tout obstacle et doit être accessible librement afin que l'installateur de KPB ne soit pas gêné dans son travail ;
 - si les travaux se déroulent via un vide sanitaire, ce dernier doit être sec et avoir une hauteur de travail suffisante ;
 - l'installateur doit disposer sur place, gratuitement, de l'eau et de l'électricité nécessaires aux travaux ;

- les mesures et informations préalablement communiquées par le Client doivent être exactes et correspondre à la réalité ;
- avant l'installation ou le raccordement, le cas échéant, le Client doit avoir procédé aux Travaux préparatoires (tels que décrits dans l'annexe « Installation » du Devis) et les avoir entièrement et correctement terminés.

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, les prix et délais pourront être adaptés en conséquence. L'intégralité des frais liés aux travaux effectués pour rendre le chantier sûr et accessible ou des frais de déplacement si l'installateur de KPB ne peut pas procéder aux travaux sera facturée en régie au Client, selon les tarifs en régie disponibles sur le site Internet mentionné dans le Devis.

Les travaux seront exécutés durant les heures de travail normales de KPB et/ou de son installateur (de 8 h 00 à 16 h 30, les jours ouvrables).

3. Tous travaux supplémentaires faisant l'objet d'une demande écrite signée par le Client et tout métré contradictoire entraînant une modification des mesures consignées valent commande et pourront entraîner une adaptation des prix ou des quantités prévus.
4. 50five a souscrit des assurances « Accidents du travail », « Responsabilité civile » et « Responsabilité civile exploitation ». Dans la mesure où la responsabilité de KPB, de 50five et/ou de son installateur n'est pas engagée, le Client est responsable de son personnel ainsi que des biens mis à la disposition de KPB ou de son installateur, tels que locaux, équipements et outils.
5. À la fin des travaux et après certification, le cas échéant, il sera demandé au Client de procéder à la réception, nonobstant l'existence d'éventuelles imperfections mineures pouvant être réparées durant la période de garantie. La réception est acceptée dès que le Client signe le document de réception. Le refus éventuel du Client de procéder à la réception devra être notifié de manière motivée à KPB, par écrit ou par e-mail, dans un délai de 48 heures à compter de la demande de réception. En cas de refus, KPB pourra soit accepter les motifs du refus et redemander la réception après avoir effectué les travaux nécessaires, soit solliciter à l'amiable ou, à défaut, en justice, la désignation d'un expert chargé d'apprécier le bien-fondé du refus et, le cas échéant, de déterminer les travaux à réaliser. Les imperfections mineures pouvant être rectifiées dans un délai raisonnable, pour autant qu'elles n'empêchent pas l'utilisation de la Station de recharge faisant l'objet du Devis, ne constituent pas un motif de refus de la réception. Si le Client utilise la Station de recharge faisant l'objet du Devis avant que la réception n'ait eu lieu, la date de la première utilisation sera considérée comme la date à laquelle la réception a été acceptée. L'utilisation de la Station de recharge faisant l'objet du Devis par le Client avant la certification, lorsque celle-ci est requise, s'effectue aux risques et périls du Client.
6. L'installation électrique à l'Adresse de livraison doit être conforme à la réglementation en vigueur, en ce compris les prescriptions du Règlement général sur les installations électriques (RGIE). Dans le cas contraire, KPB se réserve le droit de refuser de procéder à l'installation ou au raccordement de la Station de recharge faisant l'objet du Devis ou à d'autres travaux (par exemple, la réparation ou l'entretien de la Station de recharge faisant l'objet du Devis si le Client a opté pour ce service) jusqu'à ce que le Client puisse démontrer, au moyen d'un document de contrôle, que l'installation est conforme à la réglementation en vigueur. En outre, l'impossibilité de commencer les travaux d'installation ou l'arrêt des travaux d'installation sera considéré comme un déplacement inutile et sera facturé au Client conformément aux tarifs pour déplacement inutile stipulés à l'article 11.1, paragraphe 3.

KPB ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la non-certification de l'extension de l'installation électrique (connectée à la Station de recharge faisant l'objet du Devis) par l'organisme de contrôle agréé en raison de la non-conformité de l'installation électrique existante et/ou de

motifs étrangers aux travaux réalisés par KPB. Les infractions constatées, les remarques formulées et les modifications imposées par l'organisme de contrôle agréé en rapport avec l'installation électrique existante ou des travaux qui n'ont pas été effectués par KPB et tout nouveau contrôle par l'organisme de contrôle agréé ne sont pas couverts par le prix et sont exclusivement à la charge du Client.

7. Une Installation standard ou une installation personnalisée ou sur mesure n'inclut jamais de travaux de mise à la terre. Lors de l'établissement du Devis, il est toujours présumé que la mise à la terre est disponible et conforme, qu'une visite du site ait eu lieu ou non. KPB ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la non-certification de l'extension de l'installation électrique (connectée à la Station de recharge faisant l'objet du Devis) par l'organisme de contrôle agréé en raison de l'indisponibilité ou de la non-conformité de la mise à la terre. Les travaux de mise en conformité de la mise à la terre et le nouveau contrôle par l'organisme de contrôle agréé ne sont pas inclus dans le prix et sont exclusivement à la charge du Client. 7.8. KPB attire l'attention du Client sur le fait que les travaux éventuellement exécutés par elle ou par ses éventuels sous-traitants sur le site du Client peuvent comporter des risques, notamment de sécurité. Ces risques sont repris dans l'annexe relative aux risques disponible sur le site Internet mentionné dans le Devis.

Le Client informera KPB par écrit, avant le début des travaux, des risques de sécurité, entre autres, liés à son activité et/ou à son site sur lequel les travaux seront exécutés.

6. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DES RISQUES

1. Le transfert de propriété de la Station de recharge faisant l'objet du Devis et, le cas échéant, des accessoires choisis par le Client dans le Devis n'intervient qu'après paiement intégral de la Station de recharge faisant l'objet du Devis et, le cas échéant, des accessoires choisis par le Client dans le Devis. Sans préjudice des dispositions ci-dessous en matière de transfert des risques, et jusqu'au paiement intégral, la Station de recharge faisant l'objet du Devis et, le cas échéant, les accessoires choisis par le Client dans le Devis, restent la propriété de KPB. Tant que KPB est propriétaire de la Station de recharge faisant l'objet du Devis et, le cas échéant, des accessoires choisis par le Client dans le Devis, le Client est tenu d'utiliser et de conserver ladite Station de recharge et lesdits accessoires en bon père de famille.
2. Les risques (i) relatifs à la Station de recharge faisant l'objet du Devis sont transférés au Client au moment où le Client signe pour réception de la Station de recharge faisant l'objet du Devis et (ii) les risques relatifs aux accessoires éventuellement choisis par le Client dans le Devis sont transférés après livraison, ou après installation éventuelle, de la Station de recharge faisant l'objet du Devis.

7. GARANTIE

1. KPB octroie au Client une garantie contre les défauts de conformité de la Station de recharge faisant l'objet du Devis et, le cas échéant, des accessoires que le Client a choisis dans le Devis, pendant une durée maximale de deux (2) ans à compter de la livraison, sauf stipulation contraire dans le Devis
2. Le Client est tenu d'informer KPB de tout défaut de conformité dans un délai raisonnable et au plus tard dans les quatorze (14) jours à compter de la constatation du défaut. KPB s'engage, à sa discrétion, à réparer ou remplacer la Station de recharge faisant l'objet du Devis et, le cas échéant, les accessoires choisis par le Client dans le Devis, dans un délai raisonnable. La garantie ne s'applique pas si le défaut de conformité est dû à un usage inapproprié ou incorrect par le Client

ou à un facteur externe indépendant de KPB (tel qu'un problème sur le réseau électrique) ou si les délais visés ci-avant sont dépassés. La garantie couvre uniquement les réparations ou le remplacement du matériel de la Station de recharge faisant l'objet du Devis. Si, pendant le délai de garantie, la Station de recharge faisant l'objet du Devis et/ou les accessoires doivent être réparés ou remplacés en vertu de la garantie, les frais de transport et de main-d'œuvre seront facturés au Client aux tarifs en régie disponibles sur le site Internet mentionné dans le Devis.

3. KPB accordera au Client une garantie sur les travaux d'installation effectués par elle si l'installation présente un défaut de conformité pendant une période de six (6) mois à compter de la date de livraison, sauf stipulation contraire dans le Devis. L'utilisation normale, l'usure, etc. ne sont pas couvertes par cette garantie.
4. KPB n'octroie aucune autre garantie que celles décrites dans le présent article.

8. OBLIGATION DE REPRISE

Lors de l'achat d'une nouvelle Station de recharge faisant l'objet du Devis, le Client a le droit de faire reprendre par KPB son ancienne Station de recharge (déconnectée). La reprise de l'ancien appareil s'effectue au moment et à l'endroit de la livraison de la nouvelle Station de recharge faisant l'objet du Devis. L'ancienne Station de recharge doit comporter toutes les parties nécessaires à son fonctionnement, sans déchets étrangers, et ne pas présenter de risque pour la santé ou la sécurité de l'installateur ni du personnel de KPB. Le Client déconnectera lui-même à l'avance cette ancienne Station de recharge afin que l'installateur de KPB puisse l'emporter. Si le Client ne peut pas ou ne souhaite pas déconnecter lui-même l'ancienne Station de recharge, ces travaux seront inclus dans le Devis. Si le Client souhaite faire usage de ce droit à demander la déconnexion à KPB, il doit informer KPB au plus tard au moment où il renvoie le présent Devis signé. En faisant usage de ce droit, le Client garantit être le propriétaire de la Station de recharge et pouvoir en disposer librement. Il renonce par ailleurs à son droit de propriété sur la Station de recharge en question.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX SERVICES

9. SERVICES INCLUS DANS LE CONTRAT

Les conditions suivantes s'appliquent aux services que le Client a souscrits, le cas échéant, dans le Devis.

1. Service de Gestion de la Station de recharge

Le service de Gestion de la Station de recharge comprend les services sous-jacents « Gestion et Administration – Configuration » et « Assistance téléphonique (Helpdesk) » et est proposé au Client sous réserve de la souscription d'un abonnement, tel que stipulé dans le Devis.

- Plateforme

Dans la mesure où la Station de recharge faisant l'objet du Devis nécessite la présence d'un raccordement par câble ou d'un signal GPRS/UMTS suffisamment puissant pour pouvoir communiquer avec la Plateforme, le Client doit faire en sorte que la Station de recharge faisant l'objet du Devis soit installée à un endroit permettant une telle communication et assume toute responsabilité à ce sujet.

- Gestion et administration – Configuration

KPB est responsable de la configuration de la Plateforme. Lors de la mise en service de la Station de recharge faisant l'objet du Devis, le client peut opter pour les configurations suivantes :

- La Station de recharge faisant l'objet du Devis peut être configurée afin de ne permettre la recharge de véhicules que par le Client et/ou les Utilisateurs finaux auxquels une Carte de recharge est fournie. Sous réserve d'accord contraire entre les Parties, un taux zéro s'appliquera à la Station de recharge faisant l'objet du Devis pour le Client et les Utilisateurs finaux qui rechargent des véhicules à l'aide de leur Carte de recharge.
 - Le Client peut également décider de faire configurer la Station de recharge faisant l'objet du Devis, en plus de la configuration visée au point 11.1.2.1, en tant que Station de recharge publique et rendre ainsi la Station de recharge faisant l'objet du Devis également accessible aux utilisateurs de cartes de recharge tierces. Le cas échéant, le Client communiquera à KPB le tarif applicable pour l'utilisation de la Station de recharge faisant l'objet du Devis par des tiers, au moment de son activation. Le Client peut modifier ultérieurement ce tarif en envoyant une notification écrite à KPB à cet effet, jusqu'à quatre (4) fois par an. La Station de recharge faisant l'objet du Devis apparaîtra également dans différentes applications, conformément à la réglementation en vigueur.
 - Si le Client souhaite qu'un tarif différent du tarif appliqué pour les tiers visé à l'article 1, paragraphe 2, point 2, s'applique à une certaine catégorie de personnel pour laquelle il ne prend pas en charge les frais de recharge lors de l'utilisation de la Station de recharge faisant l'objet du Devis, cela n'est possible que si le membre du personnel concerné utilise une Carte de recharge de KPB. Le cas échéant, (i) le Client doit fournir les coordonnées des membres du personnel concernés, (ii) le Client doit communiquer à KPB le tarif applicable lors de l'utilisation de la Station de recharge faisant l'objet du Devis pour ces membres du personnel (étant entendu que le Client peut modifier ultérieurement ce tarif en envoyant une notification écrite à KPB à cet effet, jusqu'à quatre (4) fois par an) et (iii) un accord distinct relatif à la Carte de recharge doit être conclu entre KPB et le membre du personnel concerné.
 - En cas d'installation de la Station de recharge faisant l'objet du Devis chez un Utilisateur final travaillant pour le Client (un membre du personnel), la Station de recharge faisant l'objet du Devis peut être configurée de sorte que les frais de recharge soient pris en charge par le Client (l'employeur). Sous réserve d'accord contraire entre les Parties, le tarif appliqué sur la Station de recharge faisant l'objet du Devis, facturé au Client et crédité à l'Utilisateur final, sera basé, le cas échéant, sur le prix commercial moyen de l'électricité pour les ménages tel qu'il est publié mensuellement par la CREG (Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz) et en tenant compte de l'arrondi du système et de la disponibilité de la publication. Ce prix sera ajusté mensuellement.
 - En cas de configuration de la Station de recharge faisant l'objet du Devis en Station de recharge publique, le Client sera seul responsable de la fixation des conditions d'accès et des tarifs pour cette Station de recharge faisant l'objet du Devis et de leur communication à KPB et aux tiers. Le Client assumera toute responsabilité à cet égard.
- Assistance téléphonique (Helpdesk)
- En cas de problème concernant une Station de recharge faisant l'objet du Devis ou une Carte de recharge, le Client et/ou l'Utilisateur final sont tenus de prendre immédiatement contact avec le Helpdesk.

KPB ne donne aucune garantie quant au fait que le Helpdesk sera à tout moment joignable ni quant au fait que le Helpdesk parviendra à résoudre le problème du Client et/ou de l'Utilisateur final.

KPB ne pourra en aucun cas être tenue responsable si l'Utilisateur final tente de remédier lui-même au problème affectant la Station de recharge faisant l'objet du Devis ou la Carte de recharge.

2. Service de Traitement des incidents

- Le service de Traitement des incidents est proposé uniquement si le Client a sélectionné et payé le Service de Gestion de la Station de recharge pour la Station de recharge faisant l'objet du Devis.
- Dans le cadre du service de Traitement des incidents, il convient de faire la distinction entre le traitement des incidents à une Station de recharge faisant l'objet du Devis alimentée en courant alternatif (Station de recharge CA) et une Station de recharge faisant l'objet du Devis alimentée en courant continu (Station de recharge CC). Si le client opte pour le service de Gestion de la Station de recharge, et pendant toute la durée de ce service, le Client peut accéder automatiquement au service de Traitement des incidents pour les Stations de recharge faisant l'objet du Devis alimentées en courant alternatif (CA), conformément aux dispositions des articles 2, paragraphe 3, à 2, paragraphe 5. En ce qui concerne les Stations de recharge faisant l'objet du Devis alimentées en courant continu (CC), les dispositions et modalités tarifaires sont fournies dans le Devis et le Client doit faire connaître son choix à KPB.
- Pour les situations urgentes, telles que les situations impliquant de la fumée, du feu ou des câbles déconnectés, KPB fournira l'assistance nécessaire pour assurer la sécurité. Dans la mesure du possible, KPB réglera la situation dans un délai d'un jour ouvrable après la notification de cette dernière.
 - Les interventions sur place seront facturées aux tarifs en régie disponibles sur le site Internet mentionné dans le Devis. Les pièces détachées, si elles ne sont pas couvertes par la garantie prévue à l'article 7, seront facturées au prix unitaire.
 - Les éléments suivants ne sont pas couverts par le service de Traitement des incidents :
 - tous les travaux de génie civil et de finition nécessaires au remplacement des équipements.

10. DURÉE ET RÉILIATION

Sous réserve de disposition contraire dans le Devis, l'abonnement aux Services est conclu pour une durée indéterminée et débute à la date d'activation de la Station de recharge.

Chaque Partie peut résilier les Services à tout moment, moyennant un préavis écrit (envoyé par courrier recommandé ou par e-mail) de trois (3) mois au minimum. Le délai de trois (3) mois susmentionné commence à courir le premier jour du mois qui suit le mois au cours duquel le préavis a été envoyé par l'une des Parties à l'autre.

À la résiliation des Services, le Client n'aura plus accès à la Plateforme et KPB ne sera plus en mesure de fournir les Services. L'usage ultérieur de la Station de recharge faisant l'objet du Devis peut nécessiter une réactivation sur une plateforme d'un autre prestataire de services. KPB n'est pas responsable des conséquences et des dommages, directs ou indirects, d'une interruption des Services par suite de la résiliation des Services conformément à la présente clause.

DISPOSITIONS COMMUNES

11. PRIX, FACTURATION ET PAIEMENT

Prix et facturation liés à la Station de recharge faisant l'objet du Devis et à son installation	- Le prix unitaire de la Station de recharge faisant l'objet du Devis est mentionné dans le Devis. Ce prix inclut la cotisation Recupel de 0,1210 EUR TVAC. Le prix de l'installation et/ou de la mise en service (éventuelle) de la Station de recharge faisant l'objet du Devis et, le cas échéant, le prix des accessoires choisis par le client sont également mentionnés dans le Devis. Toute augmentation éventuelle des taxes, impositions, cotisations de recyclage ou autres charges d'ordre public sera à la charge du Client. - Les factures sont payables dans un délai de trente (30) jours calendrier à compter de leur date. Le paiement se fait uniquement par virement bancaire.
Prix et facturation liés aux frais de recharge	- Le prix de l'abonnement relatif au service de Gestion de la Station de recharge n'inclut pas les frais de recharge, qui dépendent du tarif défini sur les Stations de recharge utilisées. - Les frais de recharge seront facturés mensuellement (séparément) au Client et/ou, le cas échéant, à l'Utilisateur final et, sauf s'il en a été convenu autrement avec le Client, seront payables dans les quatorze (14) jours calendrier à compter de la date de la facture. En cas de recharge à une Station de recharge publique, les tarifs applicables seront déterminés par le gérant/propriétaire de la Station de recharge publique concernée. KPB n'a aucune influence sur le niveau ou la structure de ces tarifs. Si KPB et le Client décident de procéder au paiement des frais de recharge par prélèvement automatique mensuel sur le compte bancaire de l'Utilisateur final, le Client et l'Utilisateur final doivent à tout moment s'assurer que les sommes dues peuvent être perçues par prélèvement automatique sur le compte bancaire de l'Utilisateur final concerné. - Si la Station de recharge faisant l'objet du Devis est configurée en Station de recharge publique (cf. article 9.1, paragraphe 2, point 2), les montants correspondant à l'utilisation de la Station de recharge faisant l'objet du Devis par des tiers seront facturés par KPB aux tiers et crédités mensuellement au Client (ou à toute autre entité désignée par le Client) au moyen d'une procédure d'autofacturation. Le Client accepte cette procédure d'autofacturation. - Si la Station de recharge faisant l'objet du Devis installée chez l'Utilisateur final (membre du personnel) est configurée de manière à ce que les frais de recharge soient supportés par le Client (l'employeur) (cf. article 9.1, paragraphe 2, point 4), les frais de recharge de cet Utilisateur final seront

	facturés au Client et crédités par KPB à l'Utilisateur final concerné.
--	--

1. Formalités – Contestation – Retards – Taxes

- KPB enverra les factures au format PDF par e-mail au Client, à l'adresse e-mail de facturation du Client fournie par ce dernier à KPB ou, à défaut, à l'adresse e-mail du Client mentionnée dans le Devis.

KPB et le Client déclarent tous deux qu'ils se conformeront aux dispositions légales applicables en matière de facturation électronique. Toute communication non électronique sera envoyée à l'adresse de facturation mentionnée dans le Devis. Le Client informera KPB de toute modification des données auxquelles il est fait référence ci-dessus.

- Toute facture non contestée dans les vingt (20) jours à compter de son émission sera réputée acceptée par le Client.
- Tout déplacement inutile d'un installateur (par exemple, si le Client n'est pas présent à l'Adresse de livraison à l'heure convenue ou si une ou plusieurs des conditions énoncées à l'article 5.2 ne sont pas remplies) entraînera la facturation au Client d'une indemnité forfaitaire pour déplacement inutile, au tarif disponible sur le site Internet mentionné dans les Conditions particulières. KPB se réserve le droit de facturer un montant plus élevé si les coûts sont supérieurs. L'annulation ou le report d'un rendez-vous doit intervenir au moins deux (2) jours ouvrables avant la date prévue de rendez-vous. Si le Client prévient KPB moins de deux (2) jours ouvrables avant la date prévue de rendez-vous, l'indemnité forfaitaire pour déplacement inutile lui sera facturée.
- Si le Client ne s'acquitte pas de sa facture à temps, à savoir dans le délai de paiement de trente (30) jours calendrier, KPB lui enverra un rappel. Si le Client est toujours en défaut de paiement après ce rappel, KPB lui enverra une mise en demeure. Si le Client ne s'est toujours pas acquitté de sa facture quinze (15) jours après la mise en demeure, KPB se réserve le droit de suspendre l'exécution du Contrat, de désactiver le compte du Client et des Utilisateurs finaux associés sur la Plateforme et de bloquer le Client pour toute installation future, jusqu'à ce que la facture ait été payée, de sorte qu'il ne sera temporairement plus possible de recharger des véhicules aux Stations de recharge au moyen des Cartes de recharge du Client et des Utilisateurs finaux associés à ce compte et qu'aucune nouvelle installation ne sera réalisée. KPB est autorisée à transférer à KPB sa créance envers le Client. KPB n'est pas responsable des conséquences et dommages, directs ou indirects, d'une telle désactivation temporaire. Les frais de rappel et de mise en demeure sont à la charge du Client. En cas de défaut de paiement, des intérêts courent de plein droit et préavis, au taux prévu par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, à compter de la date d'échéance de la facture. En outre, toute facture impayée à son échéance sera majorée de plein droit de 12 % avec un minimum de (i) le cas échéant, 40 EUR pour les Services et/ou les recharges sur les Stations de recharge publiques et (ii) 150 EUR pour l'achat et, le cas échéant, l'installation et la mise en service de la Station de recharge faisant l'objet du Devis.
- KPB se réserve le droit de soumettre l'exécution d'une Commande au versement préalable d'un acompte. En cas de défaut de paiement de cet acompte par le Client, la Commande pourra être annulée de plein droit et sans préavis, aux torts et griefs du Client. En cas de résiliation du Contrat aux torts du Client, l'acompte versé ou à verser sera acquis à KPB, sous réserve de dommages et intérêts complémentaires au cas où le préjudice causé à KPB serait supérieur au montant de l'acompte.
- Les prix fixés dans le Devis s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée et (éventuelles) Charges fiscales. Les Charges fiscales seront supportées par le Client et seront mentionnées

séparément sur la facture. Toute modification des Charges fiscales sera répercutée au Client de manière transparente.

- KPB se réserve le droit de faire procéder à la facturation et à l'autofacturation (en tout ou partie) par un tiers.
- Les factures et les factures autofacturées seront envoyées mensuellement par e-mail à l'adresse communiquée par le Client à KPB (ou, pour les Utilisateurs finaux ayant une adresse différente de celle susvisée, à l'adresse fournie par les Utilisateurs finaux). Un résumé des sessions de recharge et des coûts associés sera joint à la facture et à la facture autofacturée.

12. UTILISATION DE LA STATION DE RECHARGE FAISANT L'OBJET DU DEVIS

1. Le Client est tenu d'utiliser la Station de recharge faisant l'objet du Devis et les accessoires qu'il a choisis dans le Devis en bon père de famille et strictement pour l'usage auquel ils sont destinés, selon les prescriptions et précisions du mode d'emploi et la réglementation en vigueur, par exemple en matière de sécurité.
2. Toute modification apportée par le Client, sans l'autorisation écrite préalable de KPB, à la Station de recharge faisant l'objet du Devis et, le cas échéant, aux accessoires choisis par le Client dans le Devis, se fait aux risques et périls du Client. KPB ne pourra être tenue responsable des dommages causés par l'utilisation de la Station de recharge faisant l'objet du Devis et des accessoires choisis ni des dommages à la Station de recharge faisant l'objet du Devis ou aux accessoires choisis qui résultent, au sens le plus large, d'une telle modification.

13. RESPONSABILITÉ

1. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice des dispositions légales impératives relatives à la responsabilité du fait de produits défectueux ou de toute autre forme de responsabilité qui prévaudraient. Rien dans le présent Contrat ne libère KPB de sa responsabilité en cas de faute intentionnelle ou de faute grave de sa part ou de celle de ses préposés et mandataires. Les dispositions du présent article ne portent pas préjudice à l'article 7 (Garantie).
2. KPB est uniquement responsable en ce qui concerne (i) les dommages matériels découlant directement d'une faute grave de KPB ou de ses préposés (à l'exclusion des dommages indirects, dommages consécutifs, vices indécélables, pertes de production, manques à gagner et/ou pertes de revenus) et (ii) le décès ou les lésions corporelles résultant d'un acte ou d'une omission de la part de KPB ou de ses préposés. Si KPB est tenue responsable à titre contractuel ou extracontractuel, sa responsabilité sera limitée à 100 000 EUR par sinistre, avec un maximum total de 500 000 EUR tous sinistres confondus. KPB n'est pas responsable des manques à gagner, pertes de revenus, pertes d'économies escomptées, pertes de temps et pertes de revenus, ainsi que de tout autre dommage indirect, par exemple en cas de perte de données et de dommages immatériels.
3. KPB n'est pas responsable si le dommage est causé directement ou indirectement, en tout ou en partie, par une utilisation incorrecte, négligente ou inappropriée de la Station de recharge faisant l'objet du Devis et de ses accessoires, de la Plateforme, de la Carte de recharge ou des Services, sans que KPB n'ait commis de faute. Ceci vaut pour l'utilisation par le Client ou par toute autre personne, tant du matériel que des logiciels. Par exemple, KPB ne sera en aucun cas responsable du dommage découlant de l'utilisation d'un câble inapproprié (tel que l'usage d'une rallonge électrique), de la recharge d'appareils inadaptés ni de toute utilisation qui n'est pas conforme aux instructions d'utilisation, notamment relatives à la sécurité. KPB ne peut en aucun cas être tenue

responsable des problèmes techniques ou informatiques, ni de la perte de données qui sont la conséquence des limites techniques du matériel informatique ou des moyens de communication électronique que le Client a choisis ou des limites techniques de la technologie en tant que telle, comme le Wi-Fi ou le signal 3/4/5G. KPB ne peut également être tenue responsable si la Station de recharge faisant l'objet du Devis n'est plus accessible à la suite d'un problème d'accès à la Plateforme ou d'une interruption de celle-ci, pour quelque raison que ce soit.

4. KPB ne peut également être tenue responsable de tout dommage (subi par la Station de recharge faisant l'objet du Devis et/ou, le cas échéant, par les véhicules qui y sont branchés) lié à la mauvaise qualité du réseau électrique auquel la Station de recharge faisant l'objet du Devis est connectée (par exemple, en cas de « pollution » du réseau par des processus industriels mis en œuvre sur ledit réseau). De la même manière, KPB ne peut être tenue responsable du fait que, dans un tel contexte, la Station de recharge faisant l'objet du Devis ne fonctionne pas (de manière optimale) pour certains véhicules électriques. Tous les coûts liés à la résolution de cette situation (tels que l'installation de filtres, de transformateurs d'isolement, etc.), y compris toute analyse de la qualité du réseau électrique en question, sont à la charge du Client et ne sont pas inclus dans le Devis, sauf indication contraire.
5. Il appartient au Client seul de vérifier si un permis est requis pour l'installation de la Station de recharge faisant l'objet du Devis et d'entreprendre les démarches nécessaires en vue de l'obtention de ce permis.
6. Il appartient au Client (i) d'informer son assureur incendie de l'installation de la Station de recharge faisant l'objet du Devis à l'Adresse de livraison et (ii) de déclarer la Station de recharge faisant l'objet du Devis au gestionnaire du réseau après son installation.
7. Le Client est seul responsable du dommage subi en raison de l'inexactitude ou des erreurs dans les informations, plans et spécifications fournis à KPB.
8. Les réclamations du Client concernant les Services transférés à 50five en vertu de la clause de transfert partiel en lien avec l'article 22.2 des présentes Conditions générales particulières et exécutés par 50five doivent être adressées à KPB, que la réclamation concerne 50five ou KPB. KPB est responsable de l'exécution des Services par 50five, sous réserve des dispositions du présent article 13, les restrictions contenues dans cet article s'appliquant également à 50five.
9. Pour éviter toute ambiguïté et dans les limites de la loi, les Parties conviennent que la réparation des dommages causés par l'inexécution d'une obligation contractuelle par une personne auxiliaire (y compris tous les membres du personnel, employés, directeurs, fonctionnaires, agents, représentants, consultants, fournisseurs, (sous-)contractants, successeurs et ayants droit de cette partie contractante) (i) ne peut être traitée que sur la base d'une réclamation contractuelle à l'encontre de la Partie concernée, conformément aux dispositions du présent Accord relatives à la responsabilité et (ii) ne confère pas à la Partie affectée le droit à une réclamation non contractuelle à l'encontre de la Partie qui cause le dommage ni (iii) le droit d'introduire une réclamation non contractuelle à l'encontre de toute personne auxiliaire de la Partie qui cause le dommage, même si le fait générateur du dommage constitue également un acte illicite.

14. ADAPTATION DES PRIX

1. KPB a le droit d'adapter les prix des Services liés à l'installation de recharge, conformément à la formule suivante :

$$P_{\text{nieuw}} = P_{\text{oud}} * \left\{ 0.2 + \left[0.8 * \left(\frac{\text{Agoria}_{\text{nieuw}}}{\text{Agoria}_{\text{oud}}} \right) \right] \right\}$$

Où

« P_{new} » = le nouveau prix indexé ;

« P_{old} » = le prix initial convenu lors de la conclusion du Contrat ou, s'il est plus récent, le dernier prix indexé ;

« $\text{Agoria}_{\text{new}}$ » = l'indice Agoria Digital tel que publié par Agoria pour le mois de décembre de l'année précédant la nouvelle année. Si cette valeur n'est pas encore disponible, la dernière publication disponible est utilisée ; et

« $\text{Agoria}_{\text{old}}$ » = l'indice Agoria Digital au moment de la conclusion de l'accord ou, s'il est plus récent, au moment de la dernière augmentation du prix.

15. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Contrat n'implique aucun transfert de propriété intellectuelle. Tous les droits de propriété intellectuelle protégeant un produit livré ou un service fourni au Client en exécution du présent Contrat (en ce compris tous les droits relatifs aux logiciels, sites Internet, documentation, plans, spécifications, descriptions, calculs et photographies, ainsi que les droits portant sur les photographies, logos, designs, slogans ou marques commerciales) demeurent la propriété exclusive de KPB ou de ses partenaires. Le Client acquiert uniquement une licence, non exclusive et non cessible, lui permettant d'utiliser les produits livrés conformément à leur destination ou de bénéficier des services pendant la durée du Contrat.

Sans préjudice de l'article 17, le Client accepte que KPB utilise les données transmises par le Client lors de l'utilisation des services ainsi que les informations auxquelles elles ont trait afin de développer ses produits et services, lesquels seront dès lors intégrés aux droits de propriété de KPB.

16. COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

1. Le Client accepte que KPB lui envoie par e-mail, dans la mesure du possible, toutes les communications concernant son (ses) contrat(s). Par conséquent, le Client ne recevra plus ces communications en version papier par voie postale. Ces communications peuvent concerner, entre autres, les prix et/ou les conditions contractuelles de son (ses) contrat(s) et d'éventuelles modifications de son (ses) contrat(s), ainsi que les données personnelles du Client et/ou un déplacement.
2. Le Client accepte que KPB lui envoie, dans la mesure du possible, ses factures et les communications à leur sujet par e-mail uniquement. Par conséquent, le Client ne recevra plus ses factures et les communications y relatives, y compris les rappels, sur papier par voie postale, et la facture électronique sera la seule facture officielle. Le Client est responsable du téléchargement et de la sauvegarde de ses factures.
3. Le Client s'engage à lire régulièrement ses e-mails et à veiller à ce que sa boîte e-mail dispose d'une capacité suffisante pour recevoir les e-mails de KPB. Le Client veillera à ce que les e-mails de KPB ne soient pas considérés comme des courriers indésirables. Le Client informera immédiatement KPB de toute modification de son adresse e-mail. Si KPB constate qu'il est impossible d'envoyer les

e-mails au Client, KPB peut décider unilatéralement de lui envoyer ces communications à nouveau en version papier par voie postale. Le Client peut, à tout moment, indiquer qu'il souhaite recevoir ces communications en version papier par voie postale à l'avenir.

17. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Lors de la fourniture des Services, KPB, en qualité de responsable du traitement, traite certaines données à caractère personnel du Client et, le cas échéant, de l'Utilisateur final. Dans ce cadre, KPB s'engage à traiter ces données conformément à la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, y compris le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (« RGPD »), ainsi que la législation nationale en matière de protection des données à caractère personnel, telle qu'en vigueur et applicable et telle qu'amendée, complétée ou remplacée. L'annexe 3 (« Avenant sur le traitement des données ») aux Conditions générales décrit la manière dont KPB traite ces données. Cet Avenant s'applique également aux présentes Conditions générales particulières.

18. FORCE MAJEURE

1. KPB ne peut être tenue responsable de retards ou de manquements dans l'exécution du Contrat résultant de circonstances indépendantes de sa volonté ou d'événements imprévus qu'elle n'aurait pu empêcher (cas de force majeure).
2. Par « cas de force majeure », il convient d'entendre tout événement ou circonstance empêchant ou restreignant KPB dans le respect de ses obligations conformément aux dispositions du présent Contrat, qu'elle ne pouvait raisonnablement contrôler, empêcher ou maîtriser. Les cas suivants sont constitutifs de force majeure dans la mesure où ils relèvent de la définition susvisée (liste non exhaustive) : incendie, tremblement de terre, gel, ouragan, tornade, chutes de pluie ou de neige exceptionnellement fortes, tempête ou toute autre catastrophe naturelle, actes de guerre ou hostilités (déclarés ou non), invasion, conflit armé ou acte d'un ennemi étranger, embargo, révolution, trouble de l'ordre public, rébellion, troubles civils, sabotage, terrorisme ou menace de tels actes, maladie, accident, grève, conflits sociaux et événements similaires.

19. FAILLITE

La faillite de l'une des Parties met automatiquement fin au Contrat. Les montants dus au moment de la faillite par la Partie faillie deviennent immédiatement exigibles. Par ailleurs, la faillite ne porte pas préjudice au droit de chaque Partie de réclamer une indemnité à la Partie faillie pour le dommage subi du fait de la cessation du Contrat, conformément à l'article 20.

20. DISSOLUTION

Sans préjudice des dispositions du paragraphe suivant, chaque Partie a le droit de mettre fin au Contrat, avec effet immédiat et sans intervention judiciaire, si l'autre Partie ne satisfait pas à une obligation essentielle du présent Contrat et reste en défaut de remédier au manquement dans un délai de trente (30) jours calendrier après réception d'une mise en demeure. Les obligations essentielles sont, notamment, mais pas exclusivement, les obligations de paiement définies à l'article 11, l'utilisation licite et autorisée des Services et le respect de l'obligation de confidentialité.

En cas de dissolution, la Partie en défaut reste responsable envers l'autre Partie de ses obligations de paiement et l'autre Partie conserve le droit de réclamer une indemnisation.

21. CONFIDENTIALITÉ

Le Client et KPB reconnaissent le caractère confidentiel des dispositions du présent Contrat ainsi que de toute information communiquée par l'autre Partie dans le cadre de l'exécution du Contrat et qui soit est expressément qualifiée de confidentielle, soit doit raisonnablement être considérée comme telle. Sans le consentement de l'autre Partie, ces informations ne peuvent être communiquées à des tiers, à l'exception de leurs assureurs, courtiers en assurance, conseillers, consultants, sous-traitants, institutions financières et sociétés liées de KPB telles que définies à l'article 1:20 du Code des sociétés et des associations. Les parties qui reprennent ce Contrat ou qui réalisent de la sous-traitance pour KPB conformément à l'article 22, ainsi que les partenaires de KPB et les Utilisateurs finaux, ne sont pas considérés comme des tiers aux fins du présent article (étant toutefois entendu qu'ils doivent dès lors également respecter la présente obligation de confidentialité). Chaque Partie reste responsable de toute violation de cette obligation de confidentialité. Le présent article restera en vigueur durant cinq (5) ans après la fin du Contrat.

22. AUTRES CONDITIONS

1. Il est interdit au Client de céder ce Contrat à un tiers sans l'autorisation écrite préalable de KPB.
2. Le Client accepte expressément que la partie des droits et obligations de KPB envers le Client en vertu du Contrat relatif à l'infrastructure de recharge, y compris la facturation, l'encaissement et l'obligation de paiement associée envers KPB, soit transférée à 50five.

Les droits et obligations suivants seront transférés :

- obligations et créances de KPB à l'encontre du Client pour les Services ; et
- droit de facturer et de percevoir les paiements y afférents en son nom et à ses propres risques (lesquels paiements ne sont donc pas perçus par KPB).

Le transfert susvisé implique une cession partielle de créances telle que visée à l'article 5.174 du Code civil belge et une reprise partielle de dettes telle que visée à l'article 5.187 du Code civil belge, de KPB à LMS, pour lesquelles un accord séparé a été conclu entre KPB et 50five, et auxquelles le Client consent par les présentes. Le Client est informé par les présentes du transfert partiel.

Par conséquent, dans le cadre du transfert partiel des droits et obligations de KPB à 50five, 50five est autorisée par le Client à percevoir les paiements de ce dernier par le biais d'un prélèvement automatique, si ce mode de paiement s'applique au présent Contrat.

Ce transfert partiel n'aura aucun effet supplémentaire sur les autres conditions des Services fournis par KPB au Client en vertu du présent Contrat. Les conditions de paiement, les garanties et les autres dispositions du Devis et des Conditions générales particulières qui pourraient s'appliquer à ce transfert partiel ne changent pas en conséquence et continueront à s'appliquer expressément indépendamment du transfert partiel.

Le transfert partiel n'aura lieu que dans la mesure indiquée ci-dessus et n'inclura en aucun cas une entité autre que 50five. Pour le reste, le Contrat reste en vigueur entre KPB et le Client.

3. 50five a également le droit de transférer à KPB toutes les créances qu'elle détient en vertu du Contrat (par exemple, en cas de factures impayées).

4. KPB peut sous-traiter l'exécution de l'objet du Contrat à un ou plusieurs tiers de son choix.
5. Tout litige survenant dans le cadre du présent Contrat sera définitivement tranché par les tribunaux d'Anvers. Le présent Contrat est régi par le droit belge.
6. La nullité d'une disposition du présent Contrat n'entraîne pas la nullité de l'ensemble du Contrat, mais uniquement de la disposition entachée de nullité. Cette dernière sera remplacée par une disposition valide reflétant l'intention des deux Parties. À cette fin, les deux Parties négocieront de bonne foi.

Section 5 :

Conditions générales particulières pour la fourniture de services de maintenance aux entreprises et aux clients professionnels

Section 5 : Conditions générales particulières pour la fourniture de services de maintenance aux entreprises et aux clients professionnels

Les présentes Conditions s'appliquent aux clients professionnels qui concluent un contrat global de maintenance avec KPB.

La fourniture de services de maintenance aux entreprises et aux clients professionnels est soumise aux présentes Conditions générales particulières. Les présentes Conditions particulières complètent les Conditions générales particulières pour la vente de Stations de recharge et de produits et services optionnels pour les entreprises et les clients professionnels.

En signant ou en cochant la case indiquant qu'il a lu, a compris et accepte les présentes Conditions générales particulières formulées dans l'offre, le devis ou le contrat, ou au plus tard au moment de passer la Commande, le Client confirme expressément avoir lu, avoir compris et accepter les Conditions générales particulières.

En cas de contradiction avec les Conditions générales particulières pour la vente de Stations de recharge et de produits et services optionnels pour les entreprises et les clients professionnels, les présentes Conditions générales particulières prévaudront. En cas de contradiction avec l'Offre, cette dernière prévaudra sur les Conditions générales particulières.

Les Parties conviennent expressément que les conditions générales du Client ne s'appliqueront pas et que le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties concernant son objet.

Avant toute reprise de la gestion d'une station de recharge, KPB réalisera un contrôle technique et une évaluation sur place.

Sauf indication contraire de la part de Q8, le contrôle technique consistera en ce qui suit :

- Inspecter physiquement l'extérieur des bornes de recharge afin de détecter tout défaut et déterminer le besoin de rénovation ou de remplacement (par exemple, boîtier endommagé, décoloration, porosité des matériaux en feuille) ;
- S'assurer que toutes les infrastructures de recharge sont conformes aux normes légales et aux normes relatives aux prises, à l'identification et au paiement ;
- Vérifier l'absence de condensation ;
- Mesurer les niveaux de tension, la mise à la terre et la rotation de phase ;
- Vérifier la pose (basculement éventuel) au mur ou sur/dans le sol et la robustesse ;
- Lire (et vérifier) le compteur MID ;
- Collecter les dessins/schémas disponibles ;
- Vérifier les rapports de mise en service, les mises à jour logicielles ;
- Lancer et arrêter des sessions de recharge et s'assurer que le câble de recharge se verrouille correctement ;
- Apposer un autocollant de défectuosité sur les stations de recharge ;
- Remplacer la carte SIM, si nécessaire ;
- Vérifier la présence d'un commutateur général et de disjoncteurs différentiels.

Un rapport de gestion sera fourni lors de chaque contrôle et contiendra au minimum :

- Une photo de l'avant et de l'arrière ;
- Une photo de l'intérieur ;
- Une photo identifiant la station de recharge ;
- Les actions exécutées ;
- Les constatations et toute proposition de réparation ou d'amélioration.

REMARQUE : si la Station de recharge a été installée incorrectement par un tiers et n'a pas été mise en service par KPB, KPB se réserve à tout moment le droit de refuser de prendre en gestion la Station de recharge et de mettre fin au Contrat.

1. CONDITIONS

Maintenance corrective

VALIDITÉ ET PAIEMENT

L'Offre est valable durant 30 jours à compter de sa réception. Une fois cette durée de validité expirée, l'Offre sera révisée dans le cadre d'une adaptation éventuelle des prix. Q8 se réserve le droit de vérifier la solvabilité aux fins de paiement. Les conditions et les prix mentionnés dans l'Offre sont soumis au résultat positif de la vérification de la solvabilité. Si le résultat de la vérification de la solvabilité n'est pas positif, des conditions supplémentaires peuvent être requises.

FACTURATION

Les frais d'abonnement à la maintenance corrective sont facturés mensuellement, hormis s'il en a été convenu autrement dans l'Offre. En cas de maintenance ou de dysfonctionnement, tout matériel, pièce ou main-d'œuvre excédant les limites de l'« abonnement à la maintenance » mensuel sera facturé directement au Client après la visite. Le paiement est dû 30 jours après la date de la facture.

DURÉE ET RÉSILIATION

Le Client peut prolonger son abonnement à la maintenance jusqu'à une durée totale de cinq (5) ans. La résiliation suivra les dispositions de l'article 10 des Conditions générales particulières pour la vente de Stations de recharge et de produits et services optionnels pour les entreprises et les clients professionnels.

GARANTIE

KPB garantit les pièces détachées contre toute défectuosité durant douze (12) mois à compter de la date de livraison. Le Client n'est pas autorisé à transférer la Garantie définie dans le présent document aux Utilisateurs finaux qui sont des consommateurs.

KPB peut traiter la garantie fabricant exclusivement avec les fabricants et n'est pas responsable de la garantie d'installation de tiers si l'installation n'a pas été réalisée sous la supervision de Q8 ou a été modifiée ultérieurement par le Client. Les coûts de main-d'œuvre et/ou de déplacement ne sont pas couverts par la garantie, hormis si un contrat de maintenance a été signé. La garantie standard de 2 ans peut être prolongée d'une même durée, jusqu'à une durée de garantie totale de 5 ans. Aucun contrat de maintenance ne peut être conclu si la station de recharge n'est pas sous garantie.

RESPONSABILITÉ

La responsabilité de KPB est régie par les dispositions de l'article 14 des Conditions générales particulières pour la vente de Stations de recharge et de produits et services optionnels pour les entreprises et les clients professionnels.

SÉCURITÉ

- La sécurité est une responsabilité partagée du Client et de KPB.

- Le Client s'assure que les conditions de travail du personnel et des sous-traitants de Q8 sur le site ou le chantier du Client satisfont aux exigences (légales) en matière de sécurité en vigueur et sont au moins équivalentes au niveau de sécurité que le Client est tenu de fournir à son propre personnel.
- Pour la sécurité du personnel de KPB, il convient d'identifier tout risque associé au travail sur l'objet, le bâtiment et/ou l'installation concernés. Dans ce cadre, Q8 doit être clairement informée à l'avance de la présence (possible) d'amiante et de tout autre risque inhérent à l'objet, au bâtiment et/ou à l'installation concernés. Il incombe à tout moment au Client de garantir l'exclusion d'amiante et Q8 doit en être informée avant le début des travaux d'installation. En cas de présence d'amiante, le travail sera suspendu jusqu'à nouvel ordre. Tous les coûts (supplémentaires) encourus, ainsi que les coûts liés au temps d'arrêt et à l'inefficacité et les amendes éventuelles infligées par les autorités seront supportés par le Client.
- Les risques de sécurité inhérents à l'objet, au bâtiment et/ou à l'installation concernés doivent être évalués. En cas de contamination importante, de présence ou d'exposition potentielle à une substance dangereuse, Q8 suspendra le travail jusqu'à nouvel ordre. Les coûts encourus, y compris le temps d'arrêt, l'inefficacité et les amendes éventuelles infligées par les autorités incomberont au Client.
- Le Client doit fournir en temps utile à Q8 une documentation démontrant que les risques de sécurité inhérents à l'objet, au bâtiment et/ou à l'installation ont été évalués, telle qu'un rapport d'inventaire d'amiante adapté au type et à la portée des travaux effectués par Q8 ou un rapport d'inventaire et d'évaluation des risques (RI&E), montrant que le personnel de Q8 peut travailler en toute sécurité.
- Si l'environnement de travail comporte des zones à risque d'explosion, le Client doit transmettre le document relatif à la protection contre les explosions à Q8 avant le début des travaux. Toute mesure de sécurité entraînant des coûts supplémentaires (dont la fourniture d'équipements de protection individuelle) relèvera de la responsabilité du Client ou devra être mise à disposition par le Client.

2. AUTRES CONDITIONS

En ce qui concerne les travaux exécutés par Q8 dans le cadre du projet susmentionné, Q8 applique les conditions suivantes (ces coûts ne sont pas inclus dans l'Offre et en sont dès lors exclus) :

- Le matériel et les pièces ne sont pas inclus et seront toujours facturés.
- Les travaux d'adaptation/de réparation jusqu'à concurrence de 250 EUR (HTVA) seront effectués immédiatement, dans la mesure du possible. L'accord du Client n'est pas requis pour ce type de travaux.
- Si l'Installation de recharge a été installée incorrectement par un tiers, Q8 se réserve à tout moment le droit de refuser de prendre en gestion l'Installation de recharge et de mettre fin au Contrat.
- Q8 n'est pas responsable de la connexion au réseau électrique de l'opérateur, y compris de la garantie d'une capacité suffisante.
- Q8 n'est pas responsable des travaux non électriques, tels que les travaux de burinage, de démolition, de menuiserie, de peinture, de dessin, de maçonnerie et de plâtrage.
- Les dispositions requises par le service incendie, la loi sur la gestion de l'environnement et toute autre réglementation ne sont pas incluses.
- Le temps d'arrêt et les coûts liés à l'incapacité d'exécuter les travaux au moment convenu seront facturés séparément.
- Le rétablissement éventuel du sceau de l'opérateur de réseau électrique en l'absence de commutateur général.
- Les diagnostics d'amiante.
- Les coûts liés aux équipements de protection individuelle en sus des EPI standard (casque, vêtements de travail, chaussures et lunettes).

Q8 livre l'installation conformément aux critères applicables du RGIE. Par conséquent, des tests d'installation seront effectués au moment de la mise en service de la (des) borne(s) de recharge. Si un ou plusieurs tests indiquent que l'installation n'est pas sûre, la borne de recharge ne sera pas activée tant que le risque n'aura pas été atténué. Les coûts supplémentaires liés à cette atténuation du risque ne seront pas acceptés par Q8 et seront donc supportés par le Client. Q8 créera un ou plusieurs groupes distincts pour la sécurité de la borne de recharge. Pour ce faire, le commutateur général devra être placé en position d'arrêt et l'alimentation électrique sera temporairement coupée. Q8 n'acceptera aucun dommage (consécutif) découlant du fait que le commutateur général est placé en position d'arrêt.

Q8 présume que :

- Q8 peut exécuter les travaux durant une période continue, sans interruption, et durant les heures normales de jour (huit heures par jour), de 8 h 00 à 17 h 00, du lundi au vendredi.
- Les données de diagnostic fournies par le Client sont exactes. Si la situation s'avère différente, des coûts supplémentaires seront facturés.
- La capacité du tableau électrique est suffisante pour supporter la puissance nécessaire à la borne de recharge choisie. Le Client en assume la responsabilité.
- L'espace libre autour de l'installation est suffisant pour exécuter les travaux. Le Client est tenu de le garantir.

Si ces présomptions sont incorrectes, des coûts supplémentaires s'appliqueront.

3. TRANSFERT PARTIEL

Les Parties reconnaissent que les dispositions relatives à la cession partielle, telles que prévues à l'article 22 (Transfert partiel) des Conditions générales particulières pour la vente de Stations de recharge et de produits et services optionnels pour les entreprises et les clients professionnels, s'appliquent également aux services de maintenance.

Section 6 :
Définitions

Section 6 : Définitions

« Service administratif » :	le service par lequel un support administratif est fourni au Client (employeur) par ou pour le compte de KP dans le contexte des Services Q8 electric ;
« Confirmation de demande » :	la confirmation de la bonne réception d'une demande envoyée par KP, consistant en un formulaire de demande finalisé, complété à l'aide des spécifications sélectionnées et de toute remise applicable ; cliquer sur le lien fourni permet de confirmer la demande ;
« Client » :	la personne morale qui signe l'Accord avec KP ;
« Titulaire de carte » :	toute personne physique âgée de plus de 18 ans désignée comme utilisateur autorisé par le Client par le biais de la Plateforme, et à laquelle une Carte de recharge a été remise ;
« Borne de recharge » :	une prise électrique unique ou un connecteur électrique unique sur lesquels un véhicule électrique (VE) peut être branché pour être rechargé ;
« Carte de recharge » :	Un support porteur du numéro d'identification unique émis par KP qui permet d'accéder aux Stations de recharge du Réseau. Ce support peut être une Carte Q8 electric ou l'Appli Q8 electric Business Business ;
« Services de recharge » :	Les services associés à l'utilisation de Stations de recharge dans un Réseau à l'aide d'une Carte de recharge, en ce compris la distribution et la gestion de Cartes de recharge, la collecte et le traitement de données de sessions de recharge et la gestion et le règlement de transactions de recharge avec le propriétaire de la Station de recharge et le Client ;
« Station de recharge » :	installation pouvant comporter plusieurs bornes de recharge et l'infrastructure nécessaire pour les prendre en charge. Les Stations de recharge peuvent être des installations publiques ou privées où les VE peuvent être rechargés ;
« Confirmation de participation » :	confirmation écrite par KP de l'acceptation de l'enregistrement du Client ;
« CPO » :	opérateur de Borne de recharge (Station de recharge), à savoir l'entité responsable de la gestion et de l'exploitation d'une Borne de recharge (Station de recharge), qui fournit techniquement un Service de recharge aux Utilisateurs finaux, y compris au nom et pour le compte d'un MSP (prestataire de services de mobilité) ;
« Limite de crédit » :	le montant maximal pour lequel les Services Q8 electric peuvent être achetés par le Client ;
« CSO » :	propriétaire de la Borne de recharge (Station de recharge) ou autre entité autorisée à enregistrer une Borne de recharge sur la Plateforme. Le CSO (propriétaire de Station de recharge) reçoit sa compensation par le biais du

réseau de Last Mile Solutions pour les sessions de recharge effectuées par les conducteurs de VE à sa Station de recharge ;

« Avenant sur le traitement des données » :	l'avenant visé à l'article 17 et joint aux Conditions générales (Section 3). Cet avenant fait partie intégrante de l'Accord et décrit les obligations liées au traitement des données incombant à KP dans son rôle de responsable du traitement de données à caractère personnel restreintes conformément au Règlement général sur la protection des données, ou RGPD ;
« Plateforme existante » :	ce terme a la signification qui lui est donnée dans la définition de « Plateforme » ;
« Force majeure » :	tout acte ou événement ne relevant pas du contrôle raisonnable d'une Partie, de ses sous-contractants ou de ses contractants et qui empêche la réalisation par cette Partie de ses obligations, en tout ou en partie, en vertu de cet Accord, que ce soit de manière temporaire ou autre, en ce compris, mais sans s'y limiter, catastrophe, incendie, inondation, tremblement de terre, éléments naturels, pandémie, attaques terroristes réelles ou menaces de telles attaques, actes de guerre, sabotage, explosion, émeutes, troubles, soulèvements, révolutions et grèves, lock-out ou conflits du travail, actes de la part des autorités publiques, accident ou panne d'installations ou de machines, manque d'équipement, non-fourniture de services par un prestataire de services publics (y compris des fournisseurs d'électricité, de gaz, de réseau ou de télécommunications) et tout acte ou omission de la part de tiers ne relevant pas du contrôle raisonnable d'une Partie ;
« Services de recharge à domicile » :	services pour le règlement de sessions de recharge par des employés du Client qui rechargent à leur domicile, conformément aux Conditions générales, si le Client souhaite rembourser les sessions de recharge à domicile à ses employés. Les Services de recharge à domicile n'incluent pas les services associés aux sessions de recharge par des employés du Client au bureau du Client (« services de recharge au bureau ») ou à des stations de recharge publiques (« services de recharge publique ») ;
« Service d'hébergement par abonnement » :	service permettant la gestion à distance d'une borne de recharge ou d'une Station de recharge, ainsi que le règlement des transactions de recharge à cette borne de recharge ou cette Station de recharge ;
« KP » :	(i) Kuwait Petroleum (Belgium) SA/NV, dont le siège social est établi Desguinlei 100/8, B-2018 Anvers, inscrite au Registre des personnes morales d'Anvers (division d'Anvers), numéro de TVA BE 0404.584.525 ou ; (ii) Kuwait Petroleum (Luxembourg) SA, dont le siège social est établi Rue de l'Industrie 12, L-8069 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B49456, numéro de TVA LU 16241579 ou ; (iii) Kuwait Petroleum (Pays-Bas) BV, dont le siège social est établi Stationsplein 45, NL-3013 AK Rotterdam, enregistrée à la Chambre de commerce néerlandaise sous le numéro 24025263, numéro de TVA NL 001250590B01 ;
« LMS » :	Threeforce BV , dont le nom commercial est « Last Mile Solutions », une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, dont le siège social est établi Zeemansstraat 11, 3016 CN Rotterdam, inscrite à la Chambre de

commerce néerlandaise sous le numéro 24360819 ; numéro de téléphone : +31 10 312 6000 ; email : info@lastmilesolutions.com ;

« Moyens d'accès » :	nom d'utilisateur et Mot de passe ;
« MSP » :	prestataire de services de mobilité, une entreprise qui délivre des Cartes de recharge afin de donner à ses clients accès à des Stations de recharge ;
« Réseau » :	le réseau conjoint formé par le Réseau Q8 electric et le Réseau partenaire ;
« Nouvelle plateforme » :	ce terme a la signification qui lui est donnée dans la définition de « Plateforme » ;
« Réseau partenaire » :	Toutes les Stations de recharge dans lesquelles la Carte de recharge peut être utilisée, et qui se situent en dehors du Réseau Q8 Electric, tel que publié sur le site Web, l'Appli Q8 electric Business et/ou la Plateforme ;
« Partie » ou « Parties » :	KP et/ou le Client, le cas échéant ;
« Mot de passe » :	le mot de passe d'un Titulaire de carte ou d'un Client pour accéder à l'Appli Q8 electric ou à la Plateforme et les utiliser ;
« Plateforme » :	l'une des plateformes en ligne pour les Clients, accessible (i) soit à l'adresse https://electric.q8.be/portal/login (la « Plateforme existante »), (ii) soit à l'adresse https://portal.q8electric.be (la « Nouvelle plateforme »), où le Client peut s'enregistrer, gérer les Cartes de recharge et les Stations de recharge et vérifier les transactions. La Plateforme applicable est fonction de la manière dont les Services Q8 electric sont fournis, comme communiqué par KP au Client ;
« Appli Q8 electric Business » :	l'application pour smartphone à la disposition du Titulaire de carte. Cette application est disponible sur Apple iOS et Android ;
« Carte Q8 electric » :	la carte émise par ou au nom de KP ou d'un membre du Kuwait Petroleum Group et portant le nom de « Carte Q8 electric » ou autre, dans le but d'offrir un accès aux Stations de recharge du Réseau. La Carte Q8 electric applicable est fonction de la manière dont les Services Q8 electric sont fournis et de la Plateforme qui y est associée, comme communiqué par KP au Client. Toute référence à la « Carte Q8 electric » dans l'Accord sera réputée être une référence à la carte applicable pour la Partie concernée conformément aux articles 2.2 et 2.3 ;
« Réseau Q8 electric » :	toutes les Stations de recharge gérées par KP ;
« Services Q8eElectric » :	Les Services de recharge, les Services de recharge à domicile, les Services administratifs et tout autre service lié aux services visés aux présentes, fournis par KP en conformité avec les Conditions générales, à l'exclusion de la fourniture et de la maintenance des Stations de recharge assurées par KP ou en son nom selon des conditions distinctes convenues séparément entre les Parties ;
« Q8 Liberty » ou « Liberty » :	le service de cartes de carburant pour clients professionnels de KP ; comme décrit sur https://www.q8liberty.be/ ;

« Formulaire d'enregistrement » :	le formulaire d'enregistrement au format numérique ou papier mis à la disposition des Clients par KP pour leur permettre de s'enregistrer aux Services Q8 electric ;
« Garantie » :	Une garantie bancaire, un cautionnement ou toute autre garantie financière sous une forme acceptée par KP.
« Nom d'utilisateur » :	le code d'identification d'un Titulaire de carte ou d'un Client, lui permettant d'utiliser la Plateforme ou l'Appli Q8 electric Business ;
« Formulaire Web » :	www.q8.be/vraag et www.q8.be/question
« Site Web » :	www.q8.be/fr et https://www.q8liberty.be/fr ;
50five	désigne 50five Belux S.A./N.V., dont le siège social est établi Straatsburgdok Noordkaai 33, B-2030 Anvers, inscrite au Registre des personnes morales d'Anvers (division d'Anvers), numéro de TVA BE 0665.579.356.

Définitions de Last Mile Solutions

20.1. Consommateur	Une personne physique qui utilise les Services sans lien avec son activité professionnelle.
20.2. Conducteur de VE	Le détenteur d'un véhicule électrique, qui est une personne physique utilisant un Service de recharge en tant que Client B2B, ou un Titulaire de carte ou un Consommateur utilisant le Service de recharge sans enregistrement.
20.3. Prestataire de services ou KP	Une Partie à l'Accord avec le Client B2B et le fournisseur des Services Q8 electric. Les coordonnées de KP figurent dans les Conditions générales Q8 electric.
20.4. Utilisateur, vous	Tout utilisateur de la Nouvelle plateforme, qu'il agisse en son nom propre ou qu'il représente une autre entité (société, commune, etc.). Le terme « Utilisateur » inclut les Clients B2B, les Titulaires de carte, les administrateurs des comptes des Clients B2B, les employés des Clients B2B, ainsi que toute autre personne qui accède à la Nouvelle plateforme. Seul un adulte jouissant de la capacité juridique entière peut devenir Utilisateur et être partie aux présentes Conditions.
20.5. Conditions	Le présent document, constituant les modalités et conditions de l'accord entre l'Utilisateur et Last Mile Solutions.
20.6. Recharge sans enregistrement	Un Service de recharge qui implique la recharge d'un VE à la Station de recharge en utilisant l'Appli Q8 electric associée à la Nouvelle plateforme (fournie par Last Mile Solutions), mais sans enregistrement ni identification du Conducteur de VE ni autre relation commerciale que le simple achat du service de recharge.
20.7. Service de recharge	Le Service de recharge au sens des Conditions générales Q8 electric et/ou la recharge sans enregistrement au sens de ces Conditions.
20.8. Prélèvement automatique	Méthode de paiement, basée sur l'autorisation bancaire accordée par le Client B2B, permettant d'encaisser des paiements directement à partir du compte bancaire du Client B2B.
20.9. Compte Client B2B	Le compte individuel d'un Client B2B, créé au moment de l'enregistrement sur la Nouvelle Plateforme et permettant au Client B2B d'accéder aux Services Q8 electric

	sur la Nouvelle plateforme.
20.10. Transfert partiel	La cession partielle de droits au sens de l'article 3:94 du Code civil néerlandais et le transfert partiel d'obligations de KP en vertu des Conditions générales Q8 electric au sens de l'article 6:155 du code civil néerlandais, effectués de KP à Last Mile Solutions sur la base d'un accord séparé, avec le consentement du Client B2B. La portée du « <i>Transfert partiel</i> » est définie plus en détail dans la clause 5.1 des présentes Conditions et dans les Conditions générales Q8 electric.
20.11. Service, Services	Service(s) Q8 electric fourni(s) via la Nouvelle plateforme et/ou le Service de recharge sans le Service d'enregistrement qui y est décrit.

Définitions 50five

50five	désigne 50five Belux S.A./N.V., dont le siège social est établi Straatsburgdok Noordkaai 33, B-2030 Anvers, inscrite au Registre des personnes morales d'Anvers (division d'Anvers), numéro de TVA BE 0665.579.356.
Formulaire d'audit	a la signification visée à l'article 4.
Carte de recharge	voir Conditions générales Q8 electric
Station de recharge	voir Conditions générales Q8 electric
Contrat	désigne les présentes Conditions générales particulières et le Devis.
Client	voir Conditions générales Q8 electric
Adresse de livraison	désigne l'endroit en Belgique ou au Luxembourg, dont le Client a communiqué l'adresse et où la Station de recharge faisant l'objet du devis et les éventuels accessoires seront livrés et, le cas échéant et si cela est prévu dans le Devis, seront soit raccordés et mis en service, soit installés.
Helpdesk	désigne le service d'assistance téléphonique faisant, le cas échéant, partie du service de Gestion de la Station de recharge, tel que décrit dans le Devis.
Traitement des incidents	désigne le service de gestion des incidents décrit à l'article 9.
KPB	Kuwait Petroleum (Belgium); voir Conditions générales Q8 electric.
Réseau	désigne l'ensemble des Stations de recharge publiques auxquelles le Client et les Utilisateurs finaux y associés ont accès, le cas échéant (en fonction du type de Carte de recharge choisi), comme indiqué sur la Plateforme.
Commande	désigne la passation d'une commande en vue de la vente, de l'installation, de la livraison, de la maintenance et/ou de l'exploitation de l'Infrastructure de recharge.
Partie ou Parties	Q8 et/ou le Client, selon le cas.
Plateforme	désigne l'une des plateformes en ligne pour les clients Q8 Liberty, Small & Large Business, accessible (i) soit à l'adresse https://electric.q8.be/portal/login (la « Plateforme existante »), (ii) soit à l'adresse https://portal.q8electric.be (la « Nouvelle plateforme »), où le Client (et/ou les Utilisateurs finaux) peuvent s'enregistrer, gérer les Cartes de recharge et les Stations de recharge et vérifier les transactions. La Plateforme applicable est fonction de la manière dont les Services sont fournis, comme communiqué par Q8 au Client
Travaux préparatoires	désignent les travaux devant être réalisés par le Client si ce dernier a choisi, à la suite du Devis, que Q8 effectue uniquement la connexion et la mise en service de la Station de recharge faisant l'objet du Devis. Le cas échéant, ces travaux seront identifiés dans le Devis.
Station de recharge publique	désigne une Station de recharge autre que la Station de recharge faisant l'objet du Devis à laquelle le Client et les Utilisateurs finaux y associés ont, le cas échéant (en fonction du type de Carte de recharge choisi), accès à l'aide de leur Carte de recharge.

Devis	désigne le devis émis par Q8 à l'attention du Client, y compris tout document connexe joint au devis, et communiqué par Q8 au Client.
Station de recharge faisant l'objet du Devis	désigne la Station de recharge pour laquelle le Client a opté dans le Devis. Cette Station de recharge peut, si le Client en a fait le choix, comporter plusieurs connecteurs.
Services	désignent les services énumérés et, le cas échéant, sélectionnés par le Client dans le Devis.
Installation standard	désigne l'installation de la Station de recharge faisant l'objet du Devis par Q8 lorsque le contenu des travaux d'installation relève de la définition d'une Installation standard telle que décrite dans le Devis.
Charges fiscales	désignent toute charge fiscale, quelle qu'en soit l'appellation, en ce compris, mais sans s'y limiter, l'ensemble des impôts, taxes, accises, redevances, rétributions, obligations et charges imposés par une autorité compétente et qui ont trait aux biens et services fournis en vertu du Contrat.